Le lien des chercheurs Cévenols

font vive

Juillet-Septembre 2016
N° 186 - 7 €

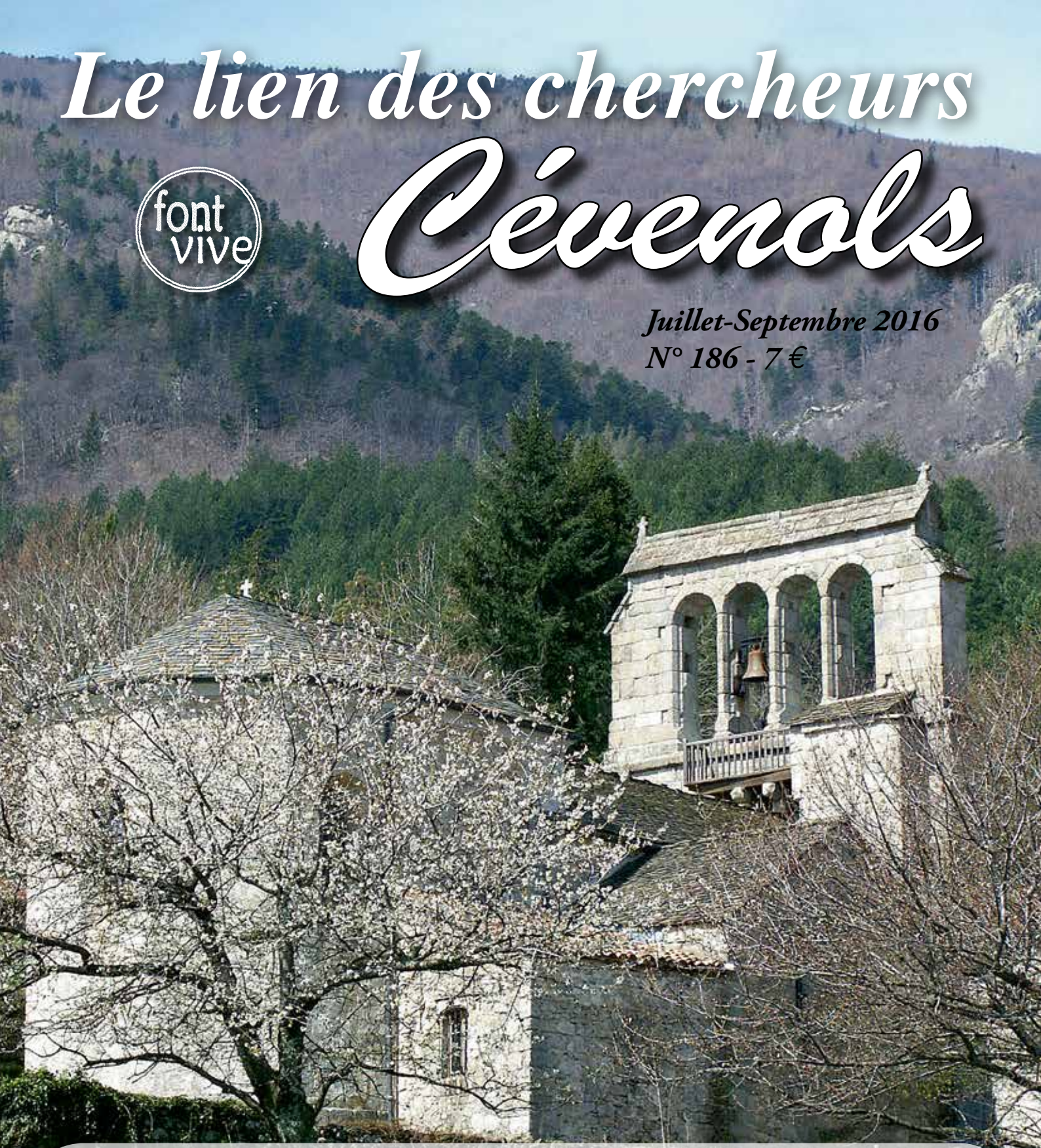

Saint-Étienne de Concoules (30), un prieuré de La Chaise-Dieu sur le chemin de Regordane, Marie-Lucy Dumas

Regards sur la « Jeunesse » au temps de l'Ancien Régime, 1ère partie, Jean-Gabriel Pieters

« Can Bigonès : lo republico mèro patrio », commenté par Madeleine Souche

Un crime à Vébron, en 1869, Jean-Claude Lucas

Sommaire

- **Saint-Étienne de Concoules (30), un prieuré de La Chaise-Dieu sur le chemin de Regordane par Marie-Lucy Dumas,** p. 4
- **Un crime à Vébron, en 1869 par Jean-Claude Lucas,** p. 14
- **Regards sur la « Jeunesse » au temps de l'Ancien Régime, 1ère partie, par Jean-Gabriel Pieters,** p. 17
- **Courrier et courriels des lecteurs,** p. 28
- **« Can Bigonès : lo republico mèro patrio », commenté par Madeleine Souche,** p. 30
- **À lire et à consulter,** p. 32

Photos de couverture : L'église Saint-Étienne de Concoules, photo André Joffart.

LIEN DES CHERCHEURS CÉVENOLS
L.C.C. - FONT-VIVE
(Association créée en 1961)
Siège social : 3, Grand Rue
30450 Génolhac

Fondateurs :
Jean Pellet († en 1990),
Pierre Richard († en 1968),
Jean-François Breton († en 1985)
Présidents honoraires
Pierre-Albert Clément († en 2014)
Yannick Chassin du Guerny

Bureau :
Présidente : Marie-Lucy Dumas
Vice-Présidents : Pierre Chante et Michel Wienin
Secrétaire : Marineta Mazoyer
Responsable de la communication : Cécile Coustès
Trésoriers : Paul Mazière et Frédéric Boyer

Conseil d'administration :
Patrick Arnault, Bernard Atger, Frédéric Boyer, Pierre Chante, Cécile Coustès, Marie-Lucy Dumas, Robert Laganier, Paul Mazière, Marinette Mazoyer, Jean-Gabriel Pieters, Pierre Rolland, Madeleine Souche, Henri Teisserenc, Michel Wienin.

Comité de rédaction :
Bernard Atger, Christine Atger, André Claveirole, Marie-Lucy Dumas, Jean-Gabriel Pieters, Marineta Mazoyer, Pierre Rolland, Nadine Rouayroux, Pauline Roux, Madeleine Souche, Michel Wienin.

Conseil scientifique :
Richard Bousiges, Patrick Cabanel, Gérard Caillat, Philippe Charreyre, Jean-Bernard Elzière, Nicolas Faucherre, Catherine Gay-Petit, Rémi Noël, Jean-François Pastre, Olivier Poujol, Daniel Travier.

Courrier postal :
L.C.C. Font-Vive,
3 Grand Rue, 30450 Génolhac
Courriel : contact@cevenols.fr
Téléphone : 07 81 88 88 36
Site Internet : http://www.cevenols.fr

Publication trimestrielle éditée par L.C.C.-Font Vive, maquette Sébastien Chenaud.
La publication du Lien des Chercheurs Cévenols © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction et de l'auteur.

Directrice de la publication :
Marie-Lucy Dumas
C. P. P. A. P. : n° 1110 G 80144 -
ISSN : 0335-6264

Imprimé par Com'impact impression,
85 route d'Uzès, 30100 Alès
Dépôt légal : à parution

Tarifs
Adhésion seule : 5 € ;
Adhésion de soutien : 8 €
Abonnement sans adhésion : 24 €
Abonnement + adhésion ordinaire : 27 €
Abonnement + adhésion de soutien : 30 € minimum

Chèque bancaire ou postal
à l'ordre de L.C.C.- Font Vive,
3 Grand Rue, 30450 Génolhac
Virements : L.C.C. - Font-Vive
FR23 2004 1010 0902 0001 4C03 012
PSSTFRPPMON

Publication des articles.
Les textes seront publiés après sélection du comité de lecture sous forme d'éditions électroniques (site internet et/ou cdrom) et papier.
L'envoi d'une proposition d'article pour publication implique l'acceptation tacite des conditions suivantes :
les auteurs cèdent à l'association Le Lien des Chercheurs Cévenols le droit exclusif de publier, diffuser et vendre leurs textes sur tout support.
Les textes doivent être originaux et ne peuvent faire l'objet d'une autre publication.

Grâce à l'oignon doux des Cévennes, Mandagout fait partie de ces villages qui possèdent encore une agriculture dynamique avec les belles faïsses travaillées, une population croissante avec 400 habitants et deux classes dans son école… De quoi faire rêver de nombreux villages cévenols ! (Une balade de L.C.C. le 22 mai, guidée par Frédéric Boyer, photo Bernard Atger)

Éditorial

Les Cévennes au coeur du Moyen Âge, la semaine cévenole à Alès, 3-7 octobre 2016

La « semaine cévenole » à Alès a mis au programme le Moyen Âge cévenol pendant trois sessions qui auront lieu tous les deux ans. L'année 2016 est consacrée aux « Seigneurs et châteaux », l'année 2018 devrait être celle des monuments et des ordres religieux et l'année 2020 celle de la vie dans les villes et les campagnes au Moyen Âge.

Le programme des conférences historiques a été monté en collaboration avec les organisateurs alésiens par Nicolas Faucherre, Jean-Bernard Elzière et Marie-Lucy Dumas. Elles se déroulent toutes à la salle du Capitole, place de la Mairie à Alès.

Lundi 3 octobre, à 14 h : **Alès ses mythes et légendes,** par les étudiants en paléographie de l'Université Populaire du Grand Alès et leur professeur Marie-Lucy Dumas. Les étudiants en paléographie vous racontent avec humour les « mythes et légendes » alésiennes, Alès-Alésia, Alais-Alès, Alès-Arisitum, Alès-Aile, et les humeurs des écrivains sur Alès avec Alphonse Daudet, Paul Gaussens, André Chamson, Jean-Pierre Chabrol et d'autres.

Mardi 4 octobre, à 18 h : **1 000 ans de Moyen Âge cévenol,** par Marie-Lucy Dumas et Élisabeth Hébérard présidente du G.A.R.A.

La géopolitique des Cévennes dans les structures politiques et administratives de l'Empire romain aux Capétiens est restituée à l'aide de cartes. Les bouleversements culturels occasionnés par l'arrivée du Christianisme et des grandes migrations de peuples « barbares » venus de l'Est, seront évoqués par les objets archéologiques des collections du Musée du Colombier et du Dépôt de fouilles d'Alès.

Mercredi 5 octobre, 18 h : **Les constantes du pays et des hommes, en Cévennes,** par Daniel Travier, fondateur et conservateur du Musée des Vallées cévenoles et Michel Wienin

La construction du paysage cévenol, ses aménagements, son économie et ses productions procèdent d'un longue histoire mais se constituent particulièrement au Moyen-Âge, avec l'expansion de la population. Les chemins quadrillent le pays pour le commerce, les exploitations minières et l'artisanat.

Jeudi 6 octobre, 18 h : **Alès, ses seigneurs et leurs châteaux,** par Nicolas Faucherre, professeur, département d'archéologie et d'histoire de l'art, Université Aix-Marseille et Jean-Bernard Elzière, historien.

Évocation des seigneurs d'Alès et du vaste territoire qu'ils contrôlent. Partage de la seigneurie entre deux branches, les «Pelet» et les «Anduze». Présentation de quelques figures marquantes, quelques données sur les deux châteaux qui couronnent la butte de la Roque à Alès. Comparaison avec les châteaux d'Anduze, de Sauve et de Sommières.

Jeudi 6 octobre, 19 h 45 : **Les châteaux cévenols du Xe au XVe siècle, hautes vallées des Gardons et basses Cévennes,** par Sophie Aspord-Mercier, archéologue, docteur en histoire de l'art et d'archéologie médiévale et Isabelle Darnas, docteur en histoire de l'art et archéologie médiévale.

Parcourir en images, les châteaux des hautes vallées des Gardons et basses Cévennes, des plus remarquables aux plus modestes, dont l'architecture n'est pas toujours si éloignée des courants régionaux. Les Cévennes comptent plusieurs coseigneuries qui constituent des enjeux défensifs, politiques mais aussi économiques. La fin du Moyen Âge voit l'abandon progressif des sites escarpés au profit de résidences plus confortables. Zoom particulier sur les châteaux d'Allègre et de Calberte.

Agenda

25 août : Assemblée générale du Lien des Chercheurs Cévenols à Sauve de 9h à 18h, avec visite guidée de Sauve par l'association « Sauve est là » (programme et inscription sur l'encart réservé aux adhérents).

Octobre : L'histoire d'Alès et de sa région par la paléographie. Un cours soutenu par Le Lien des Chercheurs Cévenols et l'Institut d'Etudes Occitanes.

Le premier cours aura lieu le 26 septembre aux archives municipales, il a pour objet de préparer la conférence faite par les étudiants sur «Mythes et légendes alésiennes» et prévoir le planning de l'année. Les cours reprennent pour tous le 7 novembre, 5 décembre, 9 janvier, le premier lundi de chaque mois jusqu'au mois de juin (inclus), avec des modulations en fonction des vacances scolaires. (Voir la brochure de l'Université Populaire du Grand Alès)

Balade d'automne prévue autour de Mialet (30). Renseignements et inscription dans le numéro 187.

St-Étienne de Concoules (Gard), un prieuré de la Chaise-Dieu, sur le chemin de Regordane

par Marie-Lucy Dumas

L'histoire de l'église Saint-Étienne de Concoules n'est pas facile à retracer, car il existe peu de documents[1] qui ont déjà été exploités par Pierre Albert Clément dans « *Les églises romanes oubliées du Bas-Languedoc* ». Arriver à comprendre pourquoi l'abbaye de La Chaise-Dieu (diocèse du Puy) a construit ici une église, c'est s'intéresser à la Regordane qui attire de nombreuses abbayes, au moment où sont créées des paroisses nouvelles, le long de la Regordane, dans nos hautes Cévennes.

La construction de l'église Saint-Étienne de Concoules entraîne la création de la paroisse, regroupant des hameaux isolés. On peut donc dater ce lieu de la première moitié du XIIe siècle, entre 1120 et 1150. Ce processus se reproduit identique pour la création de la paroisse de Ponteils, entre 1130 et 1170. Dans les deux cas, la construction de l'église ne donne pas lieu à création d'un habitat autour de l'église. Pour Concoules, on ignore, faute de documents, s'il existait un noyau de maisons autour du chemin de Regordane, antérieur à la construction de l'église.

Le chemin de Regordane

Le chemin de Regordane est connu depuis le XIe siècle. La première occurrence de ce toponyme est lié à saint Gilles et son pèlerinage, comme l'a souligné Marcel Girault en rappelant que le testament d'Almérade d'Anduze donne à l'abbaye de Saint-Gilles (du-Gard), en 1050, une forêt appelée Regordane et plus tard, cette même famille donne à l'abbaye de Sauve la malautière (l'hôpital) de Portes.

Du XIe au XIIIe siècle, le chemin de Regordane est l'une des voies nord-sud qui permet de pénétrer en Languedoc, venant du royaume de France. C'est aussi le chemin du pèlerinage de saint Gilles, dont les fêtes de la translation des reliques de saint Gilles de Toulouse à Saint-Gilles-du-Gard, au mois d'avril dernier (2016) ont montré qu'il était le 3ème ou 4e pèlerinage de la chrétienté au Moyen Âge, si on y ajoute Jérusalem, derrière Rome et Saint-Jacques-de-Compostelle.

Le tracé de ce chemin est maintenant bien connu, grâce aux travaux menés par Marcel Girault[2], qu'on résume ici :

- un chemin de Saint-Gilles part du Puy à la porte Saint-Gilles, il atteint La Sauvetat, puis Pradelles, Langogne et Luc.
- à partir de Luc, le chemin se nomme réellement « de Regordane » jusqu'à Alès. Il descend par La Bastide, le Thort, la Molette, Prévenchères, La Garde-Guérin, Villefort, Saint-André-Capcèze-Vielvic, Concoules, Génolhac, Pont-de-Rastel, L'Apostoly, Portes, Le Pradel, Mas-Dieu, Saint-Martin-de-Valgalgues et Alès. La porte de la Roque se situe au nord de la ville fortifiée, au-dessous des châteaux seigneuriaux.
- puis, par la porte Saint-Gilles, au sud, le chemin reprend à nouveau le nom de chemin de Saint Gilles, en direction de Vézénobres, Ners, Saint-Géniès-de-Malgoirès, La Rouvière, La Calmette, Nîmes, Bouillargues, Garons, jusqu'à l'abbaye de Saint-Gilles[3].

La traversée de la paroisse de Concoules

Dans la traversée de la paroisse de Concoules, le chemin est ainsi décrit par M. de Froidour[4] qui a entrepris une « visitation » de ce chemin, en 1668, dans le but de le rendre « charroyable ».

Nous avons ensuite monté la montagne d'Aigue-

1 Rien dans les archives de la Chaise-Dieu, rien dans celles de Saint-Baudile, rien à Concoules…

2 Girault, Marcel, *Le chemin de Regordane*, Lacour, Nîmes, 2001. C'est un condensé de sa thèse magistrale pour un doctorat d'histoire et d'archéologie de l'Université de Tours, novembre 1980.

3 Girault, Marcel, *Le chemin de Regordane, guide l'usage des pèlerins de Saint-Gilles, des Régourdiers et autres marcheurs, du Puy-en-Velay à Saint-Gilles-du-Gard*, édition Lacour, 1998.
Le chemin de Regordane, topoguide du GR 700, Fédération française de randonnée, 2008.

4 Rapport de M. de Froidour, retranscrit par Marcel Girault, folios 54 et 55.

belle distant d'un petit quart de lieu [de Génolhac], *laissant à notre gauche la montagne de Lauzer* [Lozère], *un grand vallon en précipice entre les deux et trouvé que jusques aud. lieu il fallait entièrement faire le chemin dans le roc.*

Au sortir dud lieu d'Aiguebelle nous avons pris à main gauche la cote de Lauzer et trouvé que jusqu'à Aiguesalle qui est un demi-quart de lieue environ au-delà il fallait de la même manière faire entièrement le chemin dans le roc, depuis led lieu jusques à celui de Bize qui est à pareille distance.

Depuis Bize [il s'agit de la Bise haute] *jusqu'au village de Concoules est à même distance, et même au-delà jusqu'à une petit hameau qui est dépendant de la paroisse dud. Concoules, nous avons trouvé un assez bon chemin, sauf qu'aux environs l'église de Concoules il y a quelques rochers à aplanir, et que le chemin est par trop étroit et doit être élargi.*

Dud . hameau [ancien hameau du pont de Concoules sur la Conne], *nous sommes descendus à un autre appelé Rieussec distant d'un petit quart de lieue et avons trouvé la descente rude, mais comme le terrain de la montagne est fort bon, nous sommes demeurés d'accord qu'en faisant quelques contours le chemin pouvait être accommodé et rendu commode pour le charroi avec facilité.*

Ensuite il descend de Rieusset à la rivière de Chambonnet et débouche au Plagnol, avant Vielvic. Un autre itinéraire connu est celui qui passe par le Plan du Lac, le Gas et le Chambonnet et la côte de la Boudette pour arriver au Plagnol, avant Vielvic.

Un itinéraire hautement attractif

Itinéraire carrossable dans de grandes portions de son tracé, le chemin de Regordane fut à la fois chemin de pèlerinage, route de commerce et « route des Français », du XIe au XIIIe siècle, quand la voie la plus rapide pour atteindre le Midi, celle de la vallée du Rhône était impossible à emprunter, par son appartenance au Saint-Empire romain germanique.

On ignore quelle quantité de trafic a pu circuler sur ce chemin, dont l'origine est certainement proto-historique, mais la multiplication des abbayes qui se font attribuer des donations le long de la route, et dans l'arrière-pays très proche, ainsi que les nombreux péages (6 entre Alès et Luc, dont les plus connus ceux de Portes, Génolhac, Villefort et La Garde-Guérin), laissent penser qu'il y avait du profit à faire.

Toutefois la charité chrétienne à l'égard des pèlerins n'était pas oubliée, puisque toutes les deux heures de marches, des malautières[5] (hôpitaux) possessions d'ordres religieux, accueillaient les pèlerins. Entre Alès et Luc, Marcel Girault les a dénombrées : au nord d'Alès, près du Grabieu (les Cordeliers), au Mas Dieu, au Pradel (près du château), à Palmesalade (Le Pontil), à Portes (l'abbaye de Sauve), à Génolhac (au sud de la ville, le quartier s'appelle toujours ainsi), au Plagnol (Ponteils-et Brésis, le ruisseau porte toujours ce nom), à Villefort (à droite de l'entrée sud de la ville), et au pont Saint-Jean, (la chapelle à la sortie nord de la ville) , à La Garde-Guérin (en dehors de l'enceinte), à La Bastide, et à Luc près de l'église ; entre La Bastide et Luc, une autre, non mentionnée par Marcel Girault.

Les nombreux seigneurs de Concoules

Concoules faisait partie du fief des Guérin du Tournel, dont les successeurs sont les Polignac. Mais d'autres seigneurs acquièrent (à des dates que j'ignore, pour certains) des droits sur des hameaux de la paroisse. Il faut reconnaître que l'imbrication des seigneuries en rend difficile la compréhension. Neuf seigneuries se partagent ce territoire :

Les nobles :

- le seigneur du Tournel, puis le vicomte de Polignac : village de Concoules ; La Loubière, Montredon, La Felgère, le Soulier vendus aux Leyris du Péras au XVIIe siècle, puis aux Hérail de Brisis. Le Soulier est encore vendu aux Sarrazin du Chambonnet. Le Martinet de Brésis et Brin jusqu'en 1563[6], puis vendu aux Molhe.

- le seigneur de Hérail de Brisis : des tenanciers à Brin, Le Collet, la Bise Basse, Le Soulier, La Grange, à Concoules village. Son acheteur, Castanier de la Grange, en 1737, a 8 tenanciers à La Bise Inférieure, 20 à La Bise supérieure, 27 à Concoules, 2 au Collet, 20 à Brin, 6 au Martinet, 4 à Aiguebelle, 13 à Planzolles et 12 à Montselgues[7].

- la famille d'Altier de Borne (fin XVe siècle), successeur de Merle de la Garde, seigneur d'Alteyrac : La Felgère, Montredon et Le Cayre, vendus aux Leyris du Péras (de Génolhac) puis revendus

5 Appelées plus tard : maladreries, ce nom est en rapport avec les lépreux, maladie rapportée des Croisades. Malautière, en langue d'oc, formé à partie de *malaut* = malade.

6 Dumas, Marie-Lucy, « Michel de Molhe : ascension d'un bourgeois protestant au XVIe siècle à Concoules », *L.C.C.* n° 146, juillet-septembre 2006.

7 Fonds Pellet, 2AP32-1. Centre de documentation et d'archives du Parc national des Cévennes, à Génolhac.

aux Hérail de Brisis en 1739, et « l'affar de Malmontet »[8] (terres cultes et incultes, pas d'habitations).

Les ecclésiastiques :

- l'abbaye des femmes de Mercoire : 4 tenanciers à Brin,
- le prieur de Bonnevaux (abbaye St-Ruf-de-Valence) depuis 1192, Bezou (et Rieusset),
- le prieur de Notre-Dame de la Consolation de Vielvic possède quelques tenanciers à Brin.
- le couvent des Dominicains de Génolhac possède des tenanciers à La Felgère et au terroir de Montbon où les paysans payent 31 setiers de vin.
- le prieur de Gourdouze a 3 tenanciers à Bezou, 6 à La Felgère et 6 à Montredon en 1347[9].
- le village de Concoules : le prieur de l'abbaye de la Chaise-Dieu, puis diverses ventes à la famille des Aigrain, aux Montclar de Vialas, à Hérail de Brisis.

Les Concoulais possèdent, sans taxe ni impôt, les pâturages de Puechméjean délimités par le Mas Nouveau, La Fau (des Armes) (Génolhac), Gourdouze (Vialas), Valinière (Génolhac), à cause desquels ils ont des différends avec les habitants de communes limitrophes au XIVe siècle[10].

Les donations des grands seigneurs au XIe-XIIe siècles dans le Val Cézarenque

Les deux grands donataires sont les familles seigneuriales qui se partagent la haute vallée de la Cèze et la partie de la Regordane, depuis Portes jusqu'à Luc : la famille des Bermond-Pelet d'Anduze et d'Alès, (ou leur vassal Gaucelm de Naves) et la famille Guérin du Tournel. La limite entre les deux mouvances seigneuriales est assez bien connue, elle passe précisément par Sainte-Marie de Ponteils : au nord et à l'ouest de l'église les Guérin du Tournel, au sud et à l'est, les Bermond d'Anduze.

Sans entrer dans les détails[11], on peut signaler la liste des abbayes et des ordres religieux récipiendaires : l'abbaye de Saint-Gilles, (églises de Villefort et de Prévenchères), l'abbaye de Sauve (église de Portes), abbaye de La Chaise-Dieu (église Concoules), abbaye de Saint-Chaffre du Monastier (église de Ponteils), Sainte-Foy de Conques (Malons), abbaye de Saint-Ruf de Valence (Bonnevaux), abbaye de Franquevaux (terres sur le Lozère), l'abbaye des femmes de Mercoire (terres à Brin et Malons), Templiers (terres à Malons), Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (terres sur le Lozère et héritage des Templiers).

L'abbaye de La Chaise-Dieu construit l'église de Concoules

Faute d'avoir l'acte de donation, mon hypothèse est de placer cette donation faite par les seigneurs du Tournel au moment où les Pelet d'Alès font donation à Sainte-Foy de Conques et aux Templiers, entre 1120-1150 et avant la donation du futur lieu de Ponteils à l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier (entre 1130 et 1170). Cette acquisition devrait avoir été conclue par l'abbé Étienne de Mercoeur[12] (1111-1143) à qui l'on doit une des plus importante période d'expansion des maisons, prieurés, églises et chapelles de La Chaise-Dieu en Provence, en Bas-Languedoc et dans d'autres régions, dont la péninsule italienne.

Les donations dans les villes déjà existantes, telles Beaucaire, Poussan, Pézenas ou Nîmes apportent des ressources importantes à l'abbaye ce qui lui permet de créer de nouvelles paroisses, dont le besoin s'était fait sentir, à cause de l'accroissement de la population dans le Val Cézarenque, et en Cévennes plus largement. Avant la construction de l'église de Concoules et de celle de Ponteils, il n'y avait pas de monument religieux dans ce secteur, mais il y avait aussi très peu de population, de grands territoires vides d'hommes. De fait, le christianisme s'est implanté au haut Moyen Âge (VIIe-VIIIe siècles) dans cette partie des Cévennes et a connu une organisation en paroisses seulement aux XIe-XIIe siècles.

Concoules est toutefois le seul prieuré casadéen[13] dans le diocèse d'Uzès, et il est très vite rattaché à la maison de Saint-Baudile de Nîmes et n'a jamais connu d'installation monacale. L'image des moines bénédictins cultivant les terres et introduisant à Concoules le châtaignier est à reléguer au passé

8 Fonds Pellet, 2AP32-1.

9 Pellet, jean, « La liève vieille de Gourdouze », *L.C.C.*, n° 36, novembre-décembre 1980, p. 80.

10 Arch. dép. Gard, E 818, notaire Raimon Doladilhe.

11 Voir l'article de Dumas, Marie-Lucy, dans une prochaine livraison du Lien des Chercheurs cévenols qui détaillera toutes ces donations.

12 Une famille noble d'Auvergne qui a produit des évêques du Puy.

13 Adjectif : de la Chaise-Dieu ; le mot « chaise » est une déformation de « casa », maison en latin.

des images d'Épinal.

Dans l'ouvrage de Gaussin, on lit que « *Poussan était le point de départ d'une caravane muletière qui par Concoules et la haute-vallée de l'Allier, gagnait chaque année la Chaise-Dieu* » pour lui apporter olives, huile, confitures, cannelle, poivre et girofle. Le prieur, nommé par l'abbaye, y a été résidant jusqu'au XVe siècle. Ensuite les prieurs sont tous « commendataires » : ils achètent le bénéfice des biens du prieuré, tout en étant laïcs, jusqu'au début du XVIIIe siècle.

L'abbaye de la Chaise Dieu[14] et ses possessions

Robert de Turlande, chanoine de Brioude, canonisé en 1070, fonde, avec deux autres chevaliers, un ermitage bénédictin pour fuir le monde, « *dans une clairière de la forêt livradoise, près d'un lieu appelé Casota* », (ce qui donna casa = maison, transformé en « chaise »). Sa réputation de piété et ses missions de conversion de populations restées en marge de la religion chrétienne, en Auvergne et sur les bordures est du Massif central, lui valurent de très nombreux dons, dans tout le sud de la France et dans le royaume de France, et au-delà. Dès 1050, l'abbaye est édifiée.

À la fin du XIVe siècle les 242 prieurés qui récoltent la dîme, fournissent à l'abbaye de très nombreux sétiers de seigle, de l'avoine, du vin, des poules, des légumes et des fromages, et une petite taxe de 6 sols par prieuré. Toutefois l'abbaye récolte d'autres droits, tels ceux de marché (à Beaucaire par exemple) ou des droits de visite lors de l'inspection des prieurés par l'abbé de La Chaise-Dieu. Les comtes de Toulouse lui ont accordé de nombreux privilèges, des églises, des revenus. Saint Robert était le saint préféré de Raimon IV de Saint-Gilles, comte de Toulouse, qui lui professait une dévotion particulière.

Toutefois, en Gévaudan, cette abbaye concurrence celles de Saint-Chaffre du Monastier et de Saint-Victor de Marseille, avec Florac qui est une donation de la famille d'Anduze, en 1130 et de très nombreuses églises entre Truyère et Allier. En Bas-Languedoc, Beaucaire en 1096 (les églises de Sainte Pâque, de Saint-Pierre des Rives, Saint-Lazare et Saint-Celse données par Raimon IV qui part en croisade), Poussan (1111) Pézénas et l'ancien monastère de Saint-Baudile à Nîmes (1084) sont les fleurons de cette abbaye.

Dans le Gard, les 5 prieurés[15] du diocèse de Nîmes étaient rattachés au prieuré de Saint-Baudile à Nîmes : Boucoiran (Notre-Dame de la Nativité ou Notre-Dame des Ombres), Gattigues (Notre-Dame à Aigaliers), Cruviers-Lascours (Saint-Baudile), Barjac (Saint-Maurent de Malhac) et St-Hippolyte-de-Caton, et un au diocèse d'Uzès : Concoules (1120-50). Les prieurs de Saint-Baudile avaient des attributions monastiques sur les prieurs et des attributions religieuses : ils devaient pourvoir aux offices de curés, et ils étaient seigneurs en ayant des domaines dans la ville de Nîmes et aux alentours ; ils bénéficiaient d'une leyde (droit de place) levée pour la tenue de la foire de la Saint-Baudile, le 20 mai, à Nîmes.

Que rapportait le prieuré de Concoules ?

Un rare acte de reconnaissance du prieur de Concoules à l'abbaye de La Chaise-Dieu, rappelle en 1316[16], que ce prieuré est tenu de nourrir et de loger pendant deux nuits (à l'aller et au retour) la caravane des mulets qui vont à la foire de Beaucaire, pour la sainte Magdeleine, le 22 juillet.

Pierre-Albert Clément pense que Concoules était un « *pausador* » (un lieu de pause) pour les troupeaux de moutons que l'abbaye faisait estiver. Difficile à admettre car l'abbaye de La Chaise-Dieu est entourée de beaux pâturages, l'été, et la longueur du parcours est excessive pour les moutons.

La dîme : aucun texte ne permet de donner une exacte précision de la dîme collectée par le prieur sur les produits de la terre : seigle, vin, foin, agneaux, cochons et châtaignes sèches. Dans les paroisses voisines le taux d'imposition est de 1 pour 12 ou 1 pour 15, jugé de toutes les façons trop élevé : pour Ponteils il s'agit de l'équivalent de 2 500 livres et pour Malons 2 000 livres annuelles. Or, le Cahier des doléances de Concoules, en 1789, ne s'en plaint pas, au contraire d'Aujac et de Génolhac.

L'étendue du dîmaire a dû faire l'objet de contestation avec les paroisses de Génolhac et de Castanhols (Vialas), au XIVe siècle, ces deux paroisses sont limitrophes et leurs limites, sur les pentes du Lozère, sont loin d'être fixées correctement. Au XIVe siècle justement, les habitants colonisent les pentes et installent des maisons ou des cultures sur des terres nouvellement défrichées. À la même époque, Pon-

14 Gaussin, Pierre-Roger, *Huit siècles d'histoire : l'abbaye de la Chaise-Dieu*, 1043-1790, éditions Almanach de Brioude, Brioude, 1967, 388 pages. Édition avec quelques erreurs.

15 Gaussin, P.R., « *La Chaise-Dieu en Languedoc aux XIIIe et XIVe siècles* », Les Cahiers de Fanjeaux, n° 19, p. 235-259.

16 Arch. dép. Gard, archives de Saint-Baudile de Nîmes, H 179.

teils connaît aussi des conflits avec le prieur de Bonnevaux sur les limites dans la vallée de l'Yvernette, et avec celui de Concoules, sur l'appartenance à la paroisse de Ponteils de Rieusset et de Bezou.

Les droits seigneuriaux : le prieur de Concoules peut se dire « seigneur de Concoules », car il possède des droits de justice sur des tenanciers. L'étendue des terres possédées par le prieuré, à l'origine, est inconnue, et sans doute un certain nombre de droits sur des terres ont été vendus à partir du XVe siècle, au moment de la décadence de l'abbaye de La Chaise-Dieu, puisqu'on repère trois autres seigneurs : les Aigrain d'Hubacs qui succèdent aux Beauvoir du Roure à Malons, une branche cadette des Hérail de Brisis et la famille de Molhe poursuivie dans les Portanier de la Rochette. Au moment de la Révolution les biens de l'église se résument à l'église, à la maison curiale et à un jardin et prés attenants, c'est dire tout l'espace qui séparait l'église du village de Concoules situé plus bas et les grands prés qui ont été entaillés par la D 906 (dont le domaine de La Cézarenque). On pourrait estimer le tout à environ 70-80 ha.

Cet ensemble, confisqué en bien national, est vendu :

- pour le jardin et les près entourant l'église : 2 996 livres à Jacques Daudé, cultivateur de Concoules, une belle somme car elle représente 10 fois le salaire annuel du curé.
- Jacques Merle acquiert une châtaigneraie à l'ouest de l'église valant 968 livres ;
- Pierre Dussaud d'Aujac acquiert la métairie des Ribes, valeur 6 600 livres dont les revenus étaient attachés à la chapellenie Notre-Dame de la Piété. Sa valeur vient des beaux prés en pente donnant sur la Conne et du moulin de Champblanc.

Si les revenus du prieuré de Concoules peuvent être évalués entre 2 500 et 3 000 livres, plus les revenus des terres entourant l'église (pour autant qu'elles soient loués en fermage), plus des droits seigneuriaux, ils se montent aux environs de 6000 livres. Sur cette somme, le prieur devait payer le curé qui effectuait les offices, une somme de 300 livres annuelles, l'entretien de la lumière du tabernacle et les habits sacerdotaux. Ce bénéfice était intéressant, pécuniairement parlant. C'est pourquoi, les prieurs qui étaient, au départ, des moines de La Chaise-Dieu, cèdent la place à divers laïcs, dès le XVe siècle, tels les cadets de famille nobles de la vallée : les Altier, les Brisis et les Molhe, qui restituent une partie de la somme à l'église Saint-Baudile de Nîmes, mais ce qu'il en reste est suffisant pour être une jouissance lucrative. Le prieur, jusqu'au début du XVIIIe siècle, n'était pas obligatoirement un ecclésiastique. Au XVIIIe siècle, c'est obligatoirement un ecclésiastique, investi dans son bénéfice par une cérémonie précise.

Comment est investi le prieur ?

L'église Saint-Baudile de Nîmes choisit une personne que l'évêque d'Uzès investit dans ce bénéfice. Le chapitre de Saint-Baudile choisit de même le curé qui officiera. Une cérémonie est alors organisée pour la prise de possession du bénéfice qui se déroulait ainsi, comme on le connaît pour l'église de Ponteils :

« *À l'entrée de l'église Notre-Dame du prieuré de Ponteils où étant assisté de Messire Pierre Rieu docteur en Théologie curé dud Ponteils nous en a ouvert la porte, nous lui avons présenté l'eau bénite et de suite l'ayant pris par la main nous l'avons conduit au pied du maitre autel où il a fait sa prière et l'adoration du St Sacrement, baisé ledit autel, ouvert le tabernacle et les fonts baptismaux après quoi nous l'avons repris par la main et sommes sorti de lad église par la grande porte dont nous lui avons délivré la clef, déclarant par ces formalités et par le son des cloches de l'église et les autres formalités et cérémonies en tel cas requises et dument observées avoir mis led Dom André en la possession réelle et actuelle civile et corporelle dud prieuré de Ponteils il a été procédé sans opposition pour pouvoir à l'avenir jouir des fruits, profits rentes, revenus droits, émoluments, honneurs, prérogatives et privilèges y attenant* [17]».

L'église Saint-Étienne de Concoules, le bâtiment

Saint Étienne, un martyr juif du 1er siècle, premier martyr chrétien selon la légende, et enterré à Ramallah (Palestine) en 35 de notre ère, a donné son nom à de très nombreux villages, dont 13 églises dans le Gard. Sa fête est célébrée le 26 décembre ou le 2 août qui est devenue la « fête votive » de Concoules jusqu'aux années 1960. Le notaire Doladilhe la nomme « Saint-Pierre » dans un acte de 1458, sans doute une confusion avec une chapellenie incluse dans l'église.

L'église, au XIXe siècle, comme l'écrit Pierre-Albert Clément, a été « *victime de ses paroissiens qui ont abattu le chœur et le chevet roman pour agrandir l'édifice* »[18]. Le Comité de l'art chrétien du diocèse

17 Arch. dép. Gard, insinuations ecclésiastiques, G 932. J'ai passé en revue d'autres insinuations et n'en ai malheureusement pas trouvée une pour Concoules.

18 Clément, Pierre-Albert, *Les églises romanes oubliées en Bas-Languedoc*, Les Presses du Languedoc.

de Nîmes, émet un doute sur cette restauration, et, au minimum, estime « *que la façade, la voûte et les quatre colonnes devront être respectés* »[19].

L'église primitive a été construite sur le rocher, avec un cimetière au nord-est, le long de la Regordane.

Les chapiteaux : 4 chapiteaux remarquables terminent les piliers qui séparent les deux travées. Leur décor est tout à fait semblable à ceux de l'église d'Aujac (chapiteaux 2 et 3), de Ponteils, ce qui autorise l'idée d'une équipe de sculpteurs, ayant le même « carnet » de sculptures, ce qui resserre les dates de construction de ces trois églises.

À la communauté revenait l'entretien extérieur de l'église, de la cloche et du cimetière.

De nombreux travaux ont été menés :

1458 : construction du clocher et de la première tribune par les maçons Pons Borne, Etienne Bondurant de Brinh (Brin) et Pierre de Bezou. Ce sont des travaux importants qui ont exigé le déménagement des objets du culte et des vêtements sacerdotaux. Les autres clochers du même type, dans la vallée de la Cèze, sont plus tardifs : Bonnevaux et Génolhac au XVIe siècle, mais Aujac en 1480[20]. La tradition dit que Concoules a répandu la mode de ce clocher-peigne. Un escalier en pierre mène à ce nouveau clocher. La population est évaluée à moins de 100 familles, soit en gros 450 habitants.

XVIIe siècle : une chapelle. Comme partout en Cézarenque, l'église est agrandie par des chapelles latérales en creusant dans les murs entre les arcs de la deuxième travée. En 1709, la capitation fait état de 135 chefs de famille, soit environ 600 à 700 habitants. La chapellenie Notre-Dame de la Piété (la chapelle de droite) a fait l'objet d'un legs dit Sadargues, avec la métairie des Ribes, évaluée à 6 600 livres[21], pour l'alimenter. Ce legs a été affermé à Jeanjean de Besou en 1793 puis vendu à Jacques Dussaud d'Aujac en 1794.

1703, 30 janvier : l'église et les deux maisons, presbytère et maison du rentier sont brûlées par la bande du camisard Joany. (Voir état des dégâts dans l'annexe 3). Joany avait abjuré dans l'église de Concoules en 1685. Le chapelain de la chapellenie Notre-Dame de la Piété dans l'église de Concoules estime les dégâts à 1 168 livres, ramenés à 893 livres par l'expert Chabert…[22].

1803, 28 floréal an 11 : on apprend que l'église a été fermée depuis 1794, qu'il n'y a plus de cloche, ni d'objets du culte, ni chaire, ni confessionnal, ni balustrade de choeur, ni croix, ni porte d'entrée. La tribune a été démontée. L'église a été pillée par ses habitants, pendant la période révolutionnaire. La mairie demande 2 000 F pour réparer le toit et acheter quelques objets. L'acquéreur des biens de l'église, Jacques Daudé, a dit « *qu'il avait acquis* [ce bien] *et que son intention était de le remettre au curé dès que les circonstances le permettraient* »[23]. Il redonne au curé le jardin attenant au presbytère.

1824 : première réparation de la tribune par Louis Niel de Concoules, pour 300 F. On en profite pour reblanchir l'église, à l'intérieur. Les maires qui entreprennent des travaux pour l'église sont Sarrazin du Chambonnet et Castanier de la Grange, de farouches monarchistes, les deux ayant eu dans leurs familles un oncle et grand-oncle « Émigrés », partis combattre l'un (Charles de Sarrasin) avec les armées germaniques (1791-95), l'autre avec les Chouans à Quiberon en 1793 (Pierre Castanier Lagrange).

1832 : un programme de réparations urgentes des églises du canton est approuvé par le sous-préfet. 950 F sont attribués à celle de Concoules dont 450 F devront être fournis par les habitants eux-

19 Séance du 10 janvier 1884, *Bulletin du comité de l'art chrétien*, 1884, p. 449.

20 Dumas, Marie-Lucy, *Aujac entre route et Cèze*, Gens et terroirs des Hautes Cévennes, Ponteils et Brésis, 2009, 2ème édition, p. 185.

21 Celle qui a été vendue en bien national.

22 Arch. dép. Hérault, C 261. P. 456.

23 Arch. dép. Gard, V 131, dossier sur l'église de Concoules, dont sont issues toutes les informations qui suivent.

mêmes, pour réparer le toit du presbytère et refaire son plancher. Le cahier des charges précise que le toit de l'église sera refait en ardoises du Collet[24], posées sur de la terre rouge prise au même endroit. En 1836, la souscription rapporte 295 F payés par 56 personnes, ce qui montre une certaine désaffection de la religion ou la très grande pauvreté de la plus grande partie des habitants.

1849 : le conseil prévoit l'annexion du hameau de Planzolles et en conséquence la nécessité d'agrandir l'église, en doublant la première chapelle et en en créant une autre. Comme cela risque de dépasser le budget, le conseil précise dans une lettre au sous-préfet que « *les travaux soient fait en famille par des ouvriers du pays* », pour diminuer le prix de l'adjudication. Il ajoute que « *la dignité du culte, la santé publique et l'honneur de la commune si éminemment catholique exigent que des moyens fussent immédiatement adoptés* ». Pas de pavé, humidité constante, autel délabré, la tribune à moitié « obscure » l'église, et, à cause du piétinement des fidèles, empêche le déroulement de l'office…

1856 : démolition de la vieille tribune et construction de la nouvelle, pour un coût de 18 578 F, par Jean Mouyren et Jean-Baptiste Souchon, avec d'autres travaux : nouvelle chapelle, toiture, planchers, balustrade etc. La population au recensement de 1851 se monte à 812 habitants et baisse dès 1856 à 743 habitants. Sur une lettre du curé Thomas à son évêque, en 1856, on lit que « *la tradition fait remonter cette église à Charlemagne* ». Il se sert de cet argument auprès de son évêque pour plaider la cause des travaux à faire à cette église et qui aboutiront en 1889. Les Cévennes font l'objet, durant tout le second Empire, de missions catholiques, chargées de raffermir la foi des campagnes. Elles ont laissé leurs traces avec des croix de mission datées, dans toutes les communes catholiques.

En 1866, la population est passée à 1 346 habitants, et comme elle retombe bien vite à 646 en 1872[25], cette brusque flambée est due à la construction de la ligne de chemin de fer qui a embauché des travailleurs immigrés, les Piémontais[26] pour les travaux de creusement des tunnels, de terrassement et de construction des murailles, faute de main-d'œuvre locale.

1884 : premier projet d'agrandissement. Le Comité de l'art chrétien, en la personne de son secrétaire l'abbé Goiffon, donne un avis négatif au premier projet qui, pour épargner l'argent, proposait un chœur en briques et un toit en tuiles marseillaises. L'architecte Pellet vient de La Vernarède, il est architecte de bâtiments industriels, ce qui a fait dire au Comité de l'art chrétien, que l'église ressemblerait à un bâtiment industriel. Le toit menace ruine, et son curé Jean Durand rappelle que « *la population a de bons sentiments, profondément religieuse et vit tranquillement sous le gouvernement de la République* ». Le coût de ces travaux est élevé, 16 033 F. La commune voit sa population fondre et ses ressources diminuer au moment même du reboisement autoritaire dont elle fait l'objet. Le motif de l'agrandissement pour cause de surpopulation n'existe plus.

1889-91 : démolition du chœur ancien et agrandissement. L'effet d'un choeur surélevé par rapport à la nef est surprenant, mais on le trouve aussi à Aujac.

1897, 17 janvier, le presbytère brûle. Les murs du cimetière sont relevés, on rajoute une couche de terre sur toute la surface, car trop vite, les tombes creusées atteignent la roche.

1905 : loi de séparation des Églises et de l'État. Les biens de la fabrique sont attribués au comité de bienfaisance. Cependant, le sous-préfet considère que le faible prix de la location du presbytère, plus du jardin, fixé à 100 F annuel, est « *une subvention*

24 Sans précisions, cela peut-être le hameau du Collet, commune de Concoules.

25 Recensements de la population, archives départementales du Gard

26 Nom générique avec lequel on désigne les Italiens à cette époque, tous catholiques.

déguisée à l'église », il demande que la location soit passée à 150 F sans le jardin ou 180 F avec le jardin.

1927 : le conseil municipal refuse d'inhumer les cadavres du sanatorium de Ponteils au cimetière de Concoules, d'où la création du petit cimetière de Planzolles.

Au terme de cette recherche, un peu frustrante faute de documents,-frustration que Jean Pellet avait lui aussi connue - on peut dater la construction de l'église, ce qui permettrait de fêter en 2020 les 900 ans de Concoules.

Annexes

1) Liste des prieurs et des prêtres[27]

1316 : Guillaume de Prades

1358 : Nicolas du Fesc (décédé), recteur

1361, 1374 : Pons d'Abrigès, recteur

1375 : Pierre Cupide, prêtre

1386 : Jean Chabal, prêtre

1407 : Raymond Laurent prieur, Pierre Plantier prêtre

1408 : Michel Chamier, prêtre et vicaire

1459 : Antoine Lévêque, prêtre et rentier du prieuré

1485 : Antoine du Champ (famille d'Altier de Borne)

1487 : Gonnot de Pélissac, prieur de Saint-Baudile de Nîmes et de Concoules

1545-1555 : Jean Masméjean, prieur

1636-1643 : Jacques d'Hérail, prieur (famille Hérail de Brisis)

1649-1674 : Jacques de Molhe, prieur (famille de Molhe)

1697-1726 : Jacques Roure, prieur. En 1703, il se réfugie à Génolhac où le commandant lui demande de remplacer le curé et de servir d'aumônier aux troupes royales pendant dix-huit mois.[28]

1726-1743 : François Peyrié prieur

1743 : Jean-Alexis Castanier (famille Castanier de la Grange), prieur

1743-1772 : Augustin Chalmeton, prieur

1772-1791 : Alexis Moutet, dernier prieur.

2) Un inventaire établi par le notaire en 1458 :

- un calice en argent,

- une boite fermée avec quatre petites clefs (*unam capsam cum quatuor pecollis clave firmatam*),

- des livres dont certains titres sont en langue d'oc : *Officié, Lo ters dels Evangelis* (le troisième évangile, donc celui de Luc), deux *Missals* (missels), un *Responsié*, un *Legendari de Nadal* (un légendaire de Noël), un *Legendié* (un légendaire) et d'autres en latin : un *Sacramentari*, (livre des prières et textes réservés au célébrant), deux *Salterios* (psautiers où sont inscrits les psaumes), un *Epistolari* (les lettres des apôtres), un *Colleta* (un collectaire, ou recueil des oraisons[29]), un *Ordinari* (ordinaire de la messe de tous les jours).

- des habits sacerdotaux : une vêture en soie blanche, une autre en soie verte, une autre en soie rouge de moindre valeur, une étole (une écharpe), un manipule (bande d'étoffe portée au bras gauche), un escos (étui ?) en soie pour tenir les corporals (linge au-dessus du calice),

- deux rideaux ou courtines pour parer le grand autel, une custode en laiton (boîte pour conserver les hosties), une image en étain (?), une escilla (? peut-être une patère) pour porter le corps du Christ (= hostie), des *cremieyras* (les saintes huiles pour l'extrême onction) en étain, deux croix en laiton sur l'autel,

- un instrument contenant une reconnaissance à la dite église, reçue par maitre Jehan Dupasseur et d'autres papiers.

3) Les dégâts du camisard Jean Nicolas dit Joany dans l'église St-Étienne de Concoules, évalués le 23 décembre 1704

« *Premièrement étant arrivé aud Concoules led Joigny fit enfoncer les portes de l'église et s'en étant rendu le maitre il y fit mettre le feu par lequel tous les meubles dicelle y furent consumés aussi bien que ceux de lad chapelle qui consistaient entre autres en un autel de bois, avec les gradins peints et surciel de la valeur de 12 livres*

Plus un tableau très riche par sa rare beauté représentant la descente de croix du seigneur de valeur de 45 livres

Plus un crucifix de valeur de 20 sols

Plus un marchepied de bois de valeur de 30 sols

Plus trois nappes de toile blanche une de quatorze pans de long et les autres deux et six pans chacune valant 7 livres 18 sols

Plus un garderobe bois noyer en forme de déshabilloir à deux portes et à deux étages avec ses fiches (gonds), crochets, serrures et clef de valeur de 12 livres

27 Goiffon, abbé, *Paroisses de l'archiprêtré d'Alès*, édition Lacour, 2003, p. 454-456. Liste complétée par mes soins.

28 Arch. dép. Gard, Dominicains de Génolhac, H 839, folio 11.

29 Il s'appelle « collecte » parce qu'après avoir invité l'assemblée à prier, le prêtre présente une prière qui est censée reprendre toutes les prières pour les présenter en même temps à Dieu.

Plus à l'entrée de lad chapelle il y avait aussi une balustre de bois noyer travaillée au tour, avec sa porte et ferrements de valeur de 7 livres

Se portent les dits meubles de lad chapelle brulés à 89 livres 18 sols

Pendant le temps que tout cela se consumait ces scélérats allèrent ou partie d'iceux allèrent à la Bize basse où étant ils enfoncèrent la grande porte de la basse cour et à la suite celles de deux maisons de lad chapelle sont l'une située pour l'habitation dud chapelain, et l'autre était à l'usage du rentier ; celle là consistait en quatre membres et deux galetas dans le premier membre servent de chambre, il y brûla un grenier du meilleur bois à trois étages tenant seize cestières et demi châtaignes mesure de Vilelfort, avec les ferrement et verouil et clef de valeur de neuf, 27 livres

Plus un lit noyer avec son surciel de valeur de 9 livres

Plus un charnier de trois canes bois avec ses crochets dont l'un servait à pendre deux lards et autres choses, ensemble la porte avec ses bandes, serrures, verrouil et clef valeur 13 livres 10 sols

Plus de deux à trois canes des ais la plus part […] pour fonds led tonneaux de valeur de 4 livres et 10 sols

Plus environ deux charrettes des sarments et une autre de bois châtaignier ou fau (hêtre) de valeur de 5 livres

Au dessous duquel membre était la cave ou brûla une cinq à cinq à huit charges vin, cinq cercles dicelles étaient de bois fanabregue (micocoulier) de la grosseur de la cuisse, valant le tout 24 livres

Plus dix tonneaux où se pouvait loger de onze à douze charges de vin du meilleur bois valant 20 livres

Plus deux grands seaux pour porter les raisins les deux contenant la charge valant 50 sols

Plus un autre seau tenant un frais raisins valant 12 sols

Plus un garderobe avec ses ferrements de valeur de 7 livres

Plus deux grandes poutres servant à porter lesd tonneaux de valeur de 3 livres

Plus la porte pour descendre à la cave avec ses ferrements de valeur de 3 livres

Plus une échelle forte pour le service de lad cave de valeur 6 sols

Plus un grand entonnoir pour remplir les tonneaux valant 30 sols

Plus dans la cave il y avait une armoire ou il y avait une porte avec ses ferrements de valeur de 230 sols

Plus dans deux desd tonneaux il y avait environ deux charges vin vieux ou nouveau valent 30 livres

Plus au troisième étage servant de cuisine et de chambre, il y brula un lit noyer valant 9 francs

Plus deux crucifix de valeur de 9 livres

Plus une table pliante noyer avec son soutien et quatre grandes fiches de valeur de 8 livres

Plus un grand garderobe bois noyer à deux corps et trois étages chacun avec ses fiches serrures, clefs et pendant de valeur de 20 livres

Plus un autre garderobe servant de gardemanger à trois étages avec ses ferrements de valeur de 9 livres

Plus huit chaises noyer et cinq autres bois châtaignier avec deux garnies de paille de valeur 15 livres et 8 sols

Plus un prie dieu à deux étages avec ses fiches, crochets serrure et clef valant 5 livres

Plus dans la garderobe noyer brûla une glace de miroir, une quinzaine de petits livres fort utiles, quelque petit linge, des restes d'étoffe de burate et cadis de Montpellier deux toiles cirées, deux clochettes servant à l'autel et beaucoup des ferrements qui périrent ou furent enlevés de valeur de 25 livres

Plus y brulèrent deux vitres aux fenêtres hautes de la chambre valent 8 livres

Plus au quatrième et bas étage servant d'écurie brûla un grand grenier de très bon bois à quatre étages tenant 28 cestières châtaignes blanches avec deux serrures chefs et verrouils valant 50 livres

Plus une crèche bois avec un râtelier valant 3 livres

Plus il y brûla un autre lit noyer avec son fond et surciel que j'avais sorti de la première chambre à ma bassecour que les bandits portèrent dedans de valeur de 6 livres

Plus y brulèrent la porte de l'entrée de la lad maison, la porte qui séparait les deux chambres, la porte qui séparait la cave des écuries et la porte de lad écurie avec tous leurs ferrements, bandes, gonds et serrures entre autre deux grands sepond (fermeture en bois) de valeur le tout de 35 livres

Plus à la maison qui servait au rentier à trois étages fut brulé au second étage un trenchat sive séparation servant à séparer les second étage en deux, consistant en deux grandes poutres et planches de bois, la porte étant au mitan avec ses ferrements, bandes serrure, clef et verrouil de valeur de 8 livres

Plus fut brulé dans led étage un vieux coffre noyer sans couvert et sans ferrement valant 3 livres

Plus une grande étoffe de 23 pans servant à réparer les couvert de valeur 25 sols

Plus un gardemouche sive lenterne (garde-manger ?) très bien garni de valeur de 3 livres

Plus un lit pour led valet et valeur de 3 livres 10 sols

Plus un grand degré en forme d'escalier pour monter le foin au plus haut étage de valeur de 4 livres

Plus trois cribles et un ventadour servant à monder les châtaignes et le bled de valeur 30 sols

Plus dans le grenier à foin et plus haut étage brulèrent quinze quintaux foin et quatre de paille de valeur de 20 livres

Plus les trois portes de lad maison savoir celle de l'écurie, à deux grands battants, celle de l'entrée de la cuisine et celle de la séparation du second étage avec leurs ferrements, serrures, verrouils bandes et gonds de valeur de 25 livres

Plus les quatorze fenêtres des deux maisons avec leurs bandes gond, cloux et verrouils de valeur de 30 livres

Plus la grande porte de la basse cour qui fut brisée à coup de cognée et le tout enlevé de valeur 15 livres

Plus dans l'écurie de la grande maison ou habitait le rentier furent brulés deux grande poutres servant aux crèches avec les ais (poutres) nécessaires et râteliers avec un espèce de grenier servant à recevoir le foin et paille qu'on donnait aux bestiaux de valeur 9 livres

Plus plusieurs petits meubles comme plus de deux douzaines d'assiettes de terre sept ou huit plats grands ou petits, une cruche six ou sept pots grands ou petits de valeur 40 sols

Plus les planchers et couverts de deux maisons qui consistaient en huictante cinq s poutres de valeur de 120 livres

En quarante deux couplets valant 42 livres

En soixante sept canes ais ou douelle (planches) de valeur de 110 livres

En vingt canes lauzes de valeur de 120 livres pour les tirer ou porter leur oeuvre

Plus pour le seul travail nécessaire pour remettre les deux maison en état qu'elles étaient pour la maçonnerie ou charpenterie des planches, portes fenêtres ou couverts ou réparation des cheminées de la chambre et de la voute du foyer une brèche au haut de la muraille de la grande maison 222 livres

Revenant la somme ci-devant cotée à celle de 1168 livres 3 sols sauf erreur de calcul, sans y comprendre la perte et dommage des murailles. Je certifie le susdit état véritable ce troisième juin 1703 signé prêtre et chapelain.

Signé Lobier, prêtre et chapelain

Je certifie comme dessus que lesd bandits ont le susd jour rompu une croix de pierre que j'avais faite faire et poser au devant des maisons sur un piedestal de l'hauteur de 4 pans. Ils ont aussi brûlé celle qui était au cimetière au devant de laquelle on faisait procession , l'autre de 6 pans sur un piédestal de mesures, ils en ont brisé autre dont de l'autre de trois à quatre pas l'une dans le village et de Concoules posé sur un grand piédestal devant laquelle ont fait la station le jour de la fête Dieu, et l'autre sur le grand chemin servant à faire la station des morts, le présent article avait été oublié tant au présent état qu'à celui de Mr le prieur de Concoules de valeur de 30 livres

Signé Lobier, prêtre et chapelain

Toutes les sommes du présent état suivant les apostilles couchées en marge de chaque initiale, viennent y compris les croix à la somme de huit cent nonante sept livres tous modérés cy »

Signé Chabert (expert).

4) Bibliographie

Clément, Pierre-Albert, *Les églises romanes oubliées du Bas-Languedoc,* Presses du Languedoc, 1989.

Drouot, *Philippe, Sur les flancs du Mont-Lozère, Concoules*, éditions Lacour, Nîmes, 1991, 146 p.

Elzière, Jean Bernard, « L'église paroissiale Saint-Etienne de Concoules » (monastère de Saint-Baudile de Nîmes), p. 164-176, *Le Moyen Âge dans la région de Génolhac, approché à travers la voie Regordane*, Aureille, Mithra, 1996.

Gaussin, Pierre-Roger, *Huit siècles d'histoire : l'abbaye de la Chaise-Dieu 1043-1790*, édition Almanach, Brioude, 1967, 389 p.

Pellet, Jean, « Concessions aux Cisterciens de Franquevaux, au dessus de Concoules, 1175, 1195) », transcription, *Le Lien des Chercheurs Cévenols*, n° 73, janvier-mars 1988, p. 5-6.

Pellet, Jean, « Johan Chabald de Concoules fait reconnaissance féodale à Johan de Montclar, (décembre 1303) », transcription, *L.C.C.* n° 73, janvier-mars 1988, p. 6.

Fonds Pellet au Centre de documentation et d'archives du Parc national des Cévennes, à Génolhac.

2AP32-, 32-2 et 32-3 : relevés sur les registres paroissiaux et les notaires, très nombreuses fiches concernant les patronymes de Concoules, classés par hameaux.

Un crime à Vébron

par Jean-Claude Lucas

Vébron, samedi 25 décembre 1869 ; ce paisible petit village lozérien au bord du Tarnon va connaître une journée de Noël particulière.

La plupart des fidèles de la communauté protestante sont réunis au temple en ce début d'après midi pour une assemblée. Ces gens très croyants sont parés de leurs plus beaux habits. Malgré le froid sec qui sévit après quelques chutes de neige survenues les jours précédents, les fidèles sont venus parfois de hameaux distants de plusieurs kilomètres.

Après l'office, vers 14 heures, le plus grand nombre a hâte de retrouver son foyer. Des groupes principalement composés de femmes et d'enfants prennent leur chemin de retour, tandis que les hommes vont flâner sur la place du village.

Au centre de la place, Louis Atger de Racoules devise avec Teissier de Solpérières et Sabatier de Laval. Ces hommes discutent d'une vente de bœufs à crédit qu'Atger propose à Teissier. L'affaire semble terminée et les trois hommes se rendent ensemble au café d'Auguste Bragouse (l'actuel café Marie Huguet) afin d'y prendre le goûter comme il est de coutume lorsqu'un marché de ce type est conclu.

Après avoir mangé et probablement bu avec excès, les trois hommes quittent cet établissement pour prendre le café au café Malzac (l'actuelle maison de Mme Gal/Kong).

Dès l'entrée des trois hommes dans cet établissement, une interjection, en provenance d'une table où sont attablés Pierre Boulet de Racoules et Camille Bragouse, fuse en direction des arrivants :

« Si tu fais une affaire avec lui méfie toi c'est un filou ».

À ces mots, Louis Atger dont la réputation d'homme irritable est connue de tous, s'adresse à Pierre Boulet auteur des paroles, et l'insulte copieusement pendant de longues minutes. Pierre Boulet ne répond rien et reste de marbre, tandis qu'Atger vocifère de plus en plus à l'encontre de Boulet, tellement intensément que les témoins diront « à lui cracher au visage ».

La maîtresse de maison, Mme Malzac, excédée par le bruit de ces insultes, intervient et conseille aux deux protagonistes de continuer leur querelle dehors. Le calme revient peu à peu et les consommateurs quittent le café Malzac progressivement en cette fin d'après midi, il est environ 19 heures.

Le crime prémédité

Louis Atger quitte le village et s'engage à pied sur la route départementale n° 8 pour se rendre à son domicile de Racoules, distant de 3 km environ.

Parvenu à mi-chemin entre les deux villages, Atger s'arrête et décide d'attendre et s'abrite au creux d'un des châtaigniers bordant la route. À cet endroit, appelé « le Cerisier du Tribunal », la route fait une large courbe à gauche, et l'on ne peut être vu ni de Vébron ni de Racoules.

Peu après le départ d'Atger de Vébron, Boulet se met en route par le même chemin pour regagner son foyer à Racoules. Les deux hommes se suivent donc, sans le savoir. Il fait nuit noire et aucun éclairage n'existe à l'époque. Le hasard veut qu'un témoin effectue le trajet en sens inverse ; il déclarera qu'Atger marchait le premier suivi de Boulet à environ 150 pas.

Lorsque Boulet arrive au niveau d'Atger, ce dernier se précipite sur lui et lui assène deux coups de couteau dans le ventre. Boulet s'écroule aussitôt mortellement blessé et dit simplement : « bandit tu m'as tué ».

Boulet se relève en titubant, parvient à faire une vingtaine de mètres et s'écroule pour agoniser au bord du talus. Atger, toujours son couteau ensanglanté à la main, se dirige vers Boulet et lui dit : « hé bé mon pauvre Boulet est-ce que tu es mort ? », le malheureux ne peux répondre. Atger jette son couteau dans le fossé, ramasse son chapeau et retourne à Vébron.

La recherche d'un alibi

Pendant le trajet Atger doit penser à son système de défense, il sait qu'il a tué un homme. Plusieurs solutions s'offrent à lui : se rendre et tout avouer ? prendre la fuite ? nier ? et pour cela il faut se montrer en public à l'heure du crime, il décide donc d'aller au café Bragouse.

Il arrive au café Bragouse et reste ainsi une demi-heure à discuter avec ses camarades et surtout il réfléchit. Il pense alors, s'il dit que c'est Boulet qu'il l'a agressé il a une chance de prouver la légitime défense. En effet Boulet a été insulté en public et surtout Boulet est plus grand et plus fort que lui. Il quitte le café et se dirige vers la maison d'un de ses parents Vincent qui a été maire de Vébron. Là, il avoue son crime et demande conseil à son parent

qui lui dit de se rendre au maire de Vébron.

Atger se rend au maire de Vébron, lequel demande à deux hommes de le garder à vue dans une salle du café Bragouse.

Le maire et quelques hommes se rendent rapidement au secours du malheureux Boulet qui a déjà rendu son dernier soupir. Un homme se rend à Florac pour y chercher la justice qui est sur les lieux vers minuit. Le médecin ne peut que constater le décès et Atger est emmené par les forces de l'ordre à la prison de Florac.

L'instruction

Les 27 et 28 décembre, le juge d'instruction Fernand Salenson assisté de Chaptal huissier et d'un greffier vont relever le témoignage de 42 personnes sur des fiches d'information.

Ces témoins donneront leur version de la dispute bien entendu et aussi de la moralité de chacun des belligérants.

Sur les faits, les témoins sont unanimes à narrer la scène du café et à déclarer qu'Atger s'est engagé le premier sur la route de Racoules. Concernant la moralité, l'unanimité également concernant la gentillesse l'honnêteté et la courtoisie de Boulet. Par contre 26 personnes sur 42 vont déclarer qu'Atger est coléreux, violent et irascible. Certaines personnes diront même ne pas être étonnées de ce crime. Les seules personnes ne déclarant pas à charge contre Atger le font certainement par peur de représailles. Le juge d'instruction est obligé, pour recueillir les témoignages, de préciser que les témoins sont protégés par la loi.

Le juge d'instruction recueille le témoignage de Atger qui va rester sur sa position initiale, c'est à dire qu'il déclare avoir été agressé par Boulet qui, dit il, a voulu se venger de la scène du café où il a été insulté.

Le substitut du Procureur impérial de Sablé établit son rapport en date du 28 janvier 1870.

Ce rapport va démontrer point par point que les affirmations d'Atger sont mensongères et ne sont déclarées par ce dernier que pour atténuer sa responsabilité dans cette affaire.

En effet si Boulet avait agressé Atger, des traces de lutte seraient présentes sur la neige. D'autre part Atger déclare que Boulet a voulu l'étrangler et, dans un geste de désespoir, il a saisi son couteau et a frappé par deux fois. Le rapport indique qu'après son arrestation, Atger n'avait aucun désordre dans ses vêtements et que « *le nœud de sa cravate est parfaitement fait et que le col de sa chemise est parfaitement repassé* ».

Le rapport indique également que les deux coups de couteau sont mortels et que l'un a sectionné l'artère crurale provoquant une mort quasi instantanée.

Le rapport indique même qu'il n'y a eu aucune lutte, l'agression a été soudaine et les coups portés mortels.

Le procès

Atger est donc présenté à la justice à la cour d'assises de Mende le 10 février 1870.

Le procureur général porte l'accusation par la lecture aux jurés d'un acte qui accable Atger. Cet acte dément point par point les déclarations d'Atger et le procureur déclare en conclusion « *le sieur Atger Louis Auguste est accusé de s'être rendu coupable d'avoir le 25 décembre 1869 sur le territoire de la commune de Vébron volontairement donné la mort au sieur Pierre Boulet et ce avec circonstances aggravantes de préméditation et de guet apens* ».

Il est évident qu'après la lecture d'un tel acte d'accusation, la sanction suprême peut être redoutée.

Hélas, le dossier judiciaire ne comporte pas les plaidoiries des avocats.

On peut penser que la plaidoirie de la défense fut particulièrement élogieuse, efficace et démonstrative, car Atger, le 9 mars 1870, ne fut condamné qu'à 12 ans de travaux forcés sans pourvoi en cassation.

En effet dans les questions posées aux jurés, la préméditation n'est pas retenue et des circonstances atténuantes sont retenues.

Le bagne de Toulon

Atger est acheminé vers le bagne de Toulon où il arrive le 21 mars 1870 sous le matricule n° 3839. Son dossier indique que cet homme de 1,63 m visage rond yeux gris cheveux châtains a été calme tout le temps de son procès et de sa détention mais qu'il est classé dangereux car « *il est la terreur de son pays et joue facilement du couteau* ».

Dès son arrivée, comme tous les bagnards, il est enchaîné en double, c'est à dire avec un autre bagnard plus ancien que lui.

Au bagne de Toulon il est affecté à des travaux dits »pénibles ». Dans son dossier il est fait état de 2 punitions :

- le 27 juillet 1871 : saisi avec des objets d'industrie sur les travaux, 4 jours de cachot
- le 2 août 1872 : achat clandestin de vin, 3 jours de cachot.

Au XIX° siècle, les bagnards sont assujettis à la transportation ; c'est à dire qu'ils sont transférés

dans un bagne, soit en Guyane soit en Nouvelle Calédonie, afin d'y purger leur peine.

Les bagnards condamnés à une peine inférieure à 8 ans doivent y rester autant d'années qu'ils ont été condamnés, libres, mais il leur est interdit de revenir en métropole.

Par contre les bagnards condamnés à une peine supérieure à 8 ans doivent, après leur libération, rester sur le territoire d'accueil sans espoir de retour. Ils peuvent faire venir leur famille, bien entendu pour ceux qui en ont les moyens.

La mort en Nouvelle-Calédonie

Atger est condamné à 12 ans de travaux forcés, il n'a donc aucun espoir de retour. Le sait-il à ce moment là ?

Atger est détaché de la chaîne le 10 septembre 1872 et embarqué le même jour sur la frégate l'Alceste à destination de la Nouvelle Calédonie.

Ce bâtiment de 52 m de long est un trois mâts de la marine désarmé pour l'occasion. Il comprend 36 officiers et sous-officiers et 154 marins. Ce bateau est aménagé pour recevoir 200 forçats répartis dans quatre « cages ». Il transporte également 51 passagers dont 3 femmes de déportés et un déporté politique.

L'Alceste lève l'encre à 16h ce mardi 10 septembre, la traversée dure 120 jours. Pendant cette traversée, 9 forçats vont décéder. Leur corps est jeté à la mer, lesté d'une gueuse de 25 kg.

L'Alceste arrive à Nouméa le mercredi 8 janvier 1873.

Atger est débarqué le jeudi 9 janvier et acheminé à l'île Nou où se trouve le bagne. Il est affecté le 23 janvier à des travaux de 3° catégorie, qui correspondent à des travaux pénibles.

Atger est décédé le 25 janvier 1873 deux jours après son arrivée. Le motif de son décès est « scorbut et diarrhée ».

Une lettre est adressée au maire de Vébron pour faire part de ce décès.

Pierre Boulet a laissé une veuve avec 4 filles dont la plus âgée a 8 ans. Cette pauvre femme a à charge sa mère de 70 ans, veuve ,et son beau-père veuf et infirme de 75 ans.

Des 4 filles, une décède à l'âge de 17 ans, une autre reste célibataire.

Quant aux 2 autres filles, elles sont les aïeules des familles Sabatier et Cabrilhac honorablement connues ce jour à Vébron.

Louis Auguste Atger a laissé une veuve avec 3 enfants dont 2 d'un premier mariage. Je n'ai pas effectué de recherches sur la descendance Atger.

Ces recherches sont extraites des archives personnelles de la famille Cabrilhac, des archives départementales de la Lozère et des archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence.

Références :

Archives départementales de la Lozère 2 U 12 41
Archives nationales outre-mer Aix-en-Provence : FR ANOM COL H 269
Micro fiches 78 aiom/905 et 78 miom/38.

La place de Vébron, actuellement, photo J.-C. Lucas

Le lieu du crime, la murette sous les deux châtaigniers, photo J.-C. Lucas.

Regards sur « la Jeunesse » au temps de l'Ancien Régime

par Jean-Gabriel Pieters

L'activité de **la Jeunesse** a laissé très peu de traces dans les archives de Saint-Ambroix, tant notariales[1] que communales, celles-là ayant été examinées pour toute la période d'application de l'Édit de Nantes (1598-1685) par Gabriel Liotard[2]. On peut relever dans les délibérations consulaires de 1619, à l'occasion d'un règlement de police réprimant le bruit :

« *La plupart de la jeunesse de la présente ville, ensemble plusieurs habitants d'icelle, se sont tellement adonnés aux tavernes et cabarets que, après avoir aussi bien bu et mangé, ils commettent de grandes insolences par la ville et au grand escandale de l'église du lieu ... Prohibition* [sera faite] *de n'aller aux tavernes et cabarets et que sera faite patrouille de nuit* ».

Il faut attendre 1772 pour retrouver mention de grands désordres de la « Jeunesse » de cette ville, dans les *Plaintes et placets des diocèses de Languedoc* conservés dans la série C des Archives de l'Hérault[3]. Sous la cote C 6864, il est mentionné que la « Jeunesse » a coupé les cordes et les ressorts de l'horloge, « *brisé la porte, sonné la cloche* », menacé les notables ; avec ce commentaire de l'exposant : « *tous ces scélérats en très grand nombre, ici, sont soutenus et avertis secrètement* ».

Entre ces deux témoignages-butoirs de violence s'insère un acte notarié d'un intérêt certain intitulé *Transhation et acord passee entre messieurs de la Jeunesse de la Ville de Sainct Ambroix pour le Renouvellement de Leurs Statuz*[4], et dont le préambule s'énonce ainsi :

« *... Comme ainsi soit que la jeunesse de la ville de Sainct Ambroix au dioceze d'Uzes depuis plusieurs siècles passés n'eussent point fait procéder au renouvellement de leurs statuz et reglementz quy ce doivent observer parmy eux sur plusieurs différents et contestes qu'estoit entre lad jeunesse auraient l'année passée pris desliberation en conseil général que il serait procédé au renouvellement de leurs statuz pour iceux estre gardez et observez de point en point selon leurs termes eulx et leurs successeurs a l'advenir aux fins que les pactes qu'ils passeront sy apres soient par eulx inviolablement observez* ».

Après quoi, pour faire entériner la chose, ladite « Jeunesse » s'assemble sur la place publique en présence de ses « officiers » : noble Izac d'Agulhiac de Baumefort sieur de Villeneuve *abbé*, capitaine, sieur Samson Boziges *lieutenant et vicaire*, ainsi que vingt-quatre personnes nommées à l'acte (incluant deux chirurgiens et un marchand), sans oublier les « autres de lad jeunesse ». Ils sont « tous habitants et enfants de ladite ville de St Ambroy ». Signeront l'acte, avec les deux *officiers*, les quatorze « sachans escripre » ainsi que quatre témoins et le notaire.

Le dernier des cinquante articles rédigés, lesquels nous analyserons en temps et place, replace l'instrument notarial dans son contexte :

« *Item lad Jeunese a cassé révoqué et annulé les autres transactions passées par leurs prédécesseurs avec les Consuls delad ville et tous les pactes y contenus pour n'avoir este observez et afin que le présent acte soit inviolablement observé, sera lu dans un an aud jour St Michel en présence de lad Jeunese | aux fins que personne n'en prétende cause d'ygnoranse et les pactes et règlements cy dessus transcris mot à mot lad Jeunese a dit s'y vouloir soumettre et que eux et leurs successeurs en feront de même sans que lesd articles soient violes ni rompus* ».

Les raisons de l'organisation de la « Jeunesse »

Avec les Consuls... Examinons tout d'abord ce qu'est la « Jeunesse » et quelle est la raison d'être de ces statuts séculaires. Pour cela, nous avons dû enquêter ailleurs qu'à Saint-Ambroix, sachant parfaitement que ces coutumes, sous des formes multiples, se retrouvent avec le même esprit dans la France entière, éventuellement strictement locali-

1 Nos recherches concernent une période peu antérieure au milieu du XVIe siècle et qui s'achève peu après le milieu du XVIIIe.

2 Liotard, Gabriel, *Saint-Ambroix et son doyenné pendant la période de l'Édit de Nantes*, thèse de doctorat, Montpellier III, 1975.

3 Arch. dép. Hérault, *Plaintes et placets – Diocèse d'Uzès* – cotes C 6858 (1749) à C 6873 (1787-13 mars 1789).

4 Benjamin Fenolhet notaire de Saint-Ambroix, 13 avril 1657, Arch. dép. - Gard, 2 E 51 463, *fol. 97 à 105*.

sées et éloignées de notre région.

La tendance des jeunes gens à se grouper séparément, entre enfants et adultes mariés, s'est manifestée partout, grandes et petites villes mais aussi campagnes ; elle correspond à une loi naturelle et sociale. En se mariant, le jeune homme « enterre sa jeunesse » ou « sa vie de garçon » et ne sera plus invité à participer aux diverses manifestations collectives des jeunes gens de son village, *ni aux droits que ces jeunes gens se sont arrogé, de temps immémorial et dans toutes les civilisations, de contrevenir, dans certaines circonstances, à la législation générale*[5].

Ainsi, la Jeunesse conteste l'ordre public officiel selon « *l'usage local » mais, comme les plus âgés et les notables, à sa manière, elle participe aussi à la régulation sociale*[6]*. Cependant, bien que bénéficiant d'un statut (plus ou moins) reconnu (selon les lieux), le fait de se situer en marge de la légalité l'incitera à choisir pour certaines de ses activités belliqueuses certaines heures ou des endroits spacieux et moins urbanisés, où l'autorité pourrait connaître davantage de difficultés à se manifester et la fuite à travers champs rendue possible »*[7].

Le passage de l'enfance à l'adolescence se fera sous forme du paiement d'un droit d'entrée. C'est à prix d'argent que l'on est reçu garçon, ce qui donne le pouvoir « d'aller voir les filles » et de prendre rang parmi les jeunes gens émancipés. Pour se faire admettre dans la bande, l'âge requis est généralement de 16 ans (celui de la première communion protestante). En payant, une fois pour toutes et obligatoirement, le *droit de reconnue*, quiconque pourra jouir des privilèges et des avantages attachés à la qualité de *garçon* : chanter en corps, accompagner une noce, tirer des coups de fusil au baptême, participer à la danse, planter des « mai »[8] etc. Le refus ou le manque de paiement de cette taxe mise en caisse, convenue et fixée entre les intéressés, entraîne l'expulsion des rues pendant la nuit et exclut de toute participation aux libations communes[9].

Fig. 183. — Danses de paysans aux fêtes du mois de mai. Fac-simile d'une miniature d'un livre d'heures (quinzième siècle) de la Bibl. imp. de Paris.

Du point de vue historique, tous ces groupements remontent en tant que formation au Moyen Âge, et psychologiquement bien plus haut. Pendant des siècles, la Jeunesse a constamment lutté contre ce qu'elle regardait comme des atteintes *à la vie communale correcte...* une lutte entre ce que l'État définit comme « ordre » ou « désordre », mais que la Jeunesse regarde comme un droit absolu et sans cesse renouvelable : droit à l'amusement, au bruit, au châtiment des personnes dont la conduite déplaît à la communauté locale, à divers paiements *compensatoires*[10].

L'intervention collective pourrait être *a priori* générale ; cependant elle se trouvera déléguée (intuitivement ?) par les personnes mariées et âgées aux célibataires de la localité, groupés en *Jeunesse*, et qu'on voit agir dans le sens voulu par des manifestations publiques variables dans leurs figurations. Partout en France, le droit de regard et de sanction de la Jeunesse sur tout ce qui se passe dans la communauté est admis par les mœurs, et s'exprime à partir de scénarios immuables. Cela dit, l'imagination et l'instinct théâtral du peuple sus-

5 Van Gennep, Arnold, *Le Folklore français*, 4 tomes (3100 p. + 1085 p. de Bibliographie listant 8096 références), éd. Robert Laffont, *Bouquins*, 1998 ; ici le t. I, sect. II des Cérémonies familiales, § 4, p. 188 (*cf. L'adolescence et l'organisation de la jeunesse : p. 184 à 198*).

6 *La Chronologiette de Pierre Prion 1744-1759*, présentée et annotée par Jean-Marc Roger (et historiquement par E. Le Roy Ladurie), Fayard, 2007, p. 306.

7 Pech, Rémy et Thomas, Jack, "Jeux de plein air en Languedoc, fin XVIIe-XVIIIe s". *Jeux, Sports et Fêtes de l'Antiquité à nos jours en Languedoc-Roussillon* (actes du 65e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Uzès, 1993), p. 82.

8 L'arbre de mai ou le « may », emblème du printemps, est planté sur la place du village en l'honneur des jeunes filles ; il unit le groupe des jeunes qui chante et danse au son du hautbois : Benoît, Fernand, *La Provence et le Comtat Venaissin, Arts et traditions populaires*, Avignon, Aubanel, 1975, p. 233). Le mai (collectif et individuel) a une signification complexe et ambiguë que nous ne pouvons aborder ici.

9 A. Van Gennep, *op. cit.*, , t. I, p. 186.

10 A.Van Gennep, *op. cit.*, t. I, p. 197 et 188.

citeront la création de variantes assez nombreuses dans les détails de l'application (on invoque « la coutume » !)[11].

Comme la tendance endogamique a toujours été très puissante dans les campagnes françaises (et le reste encore dans la première moitié du XXe siècle), il est normal que les habitants de la localité où va se conclure un mariage interviennent plus ou moins fortement et publiquement dans cette *affaire*, pour peu que des questions d'intérêt relativement importantes soient en jeu. Notamment si c'est un étranger au village que la fille épouse, la collectivité locale ressent non seulement une insulte à ses traditions endogamiques, elle considère aussi qu'elle éprouve un tort par l'affaiblissement de la communauté territoriale et consanguine, et qu'elle possède par suite un droit à des *compensations*[12].

Les abbayes de « jeunesse »

Ce prétendu droit de compensation a persisté malgré les décrets et ordonnances, quoique se prolongeant sous des formes plus atténuées qu'autrefois. Il a été inscrit dans les statuts des *Abbayes de la Jeunesse* du Moyen Âge. Ces dernières formèrent une sorte d'encadrement de la turbulence en confréries dites « abbayes » ; ces organisations, avec leurs dignitaires et officiers, imitaient, lorsqu'elles ne les parodiaient pas, celle des pouvoirs publics de l'époque (cour royale, armée, justice, Église). S'il ne faut pas nier l'élément religieux, sous forme de participation à la messe solennelle, à la procession avec port de la statue du saint patron ou des reliques, ce ne sont pas ces exercices religieux qui les caractérisent. Ce qui incombe à la Jeunesse, à quoi elle est le plus intéressée, c'est l'organisation des amusements et des danses[13]. L'*Abbé de la Jeunesse* était chargé de veiller au bon ordre, de convoquer les musiciens et d'amener à la fête le plus de danseuses qu'il pouvait trouver. À cet effet, il allait à domicile inviter les jeunes filles, promettait à leurs parents aide et protection, de ne point les perdre de vue et de les prendre sous sa sauvegarde[14] ; celles qui acceptaient nouaient un ruban au bâton que portait l'Abbé et qui était la marque de sa dignité…[15].

Mais ils n'avaient pas l'exclusivité du qualitatif d'*abbaye* car en 1399 il est question d'un présent que la ville de Nîmes fait, le jour de l'Ascension, à l'*abbesse des femmes débauchées*[16] : on lui donne pour 10 sols tournois de vin « *selon un usage fort ancien, dont nous ne connoissons pourtant ni l'origine ni le motif* ». Cette aumône aux filles publiques, filhetes, était encore d'usage en 1529 : 5 sols tournois « *à cause de la fogasse qu'elles donnent à messeigneurs les consuls*[17] ». On donne aussi le nom d'*abat de mouli d'oli* au maître-valet d'un pressoir à olives (dont les mauvaises pratiques sont unanimement dénoncées).

Au XVe siècle à Uzès, dans chacune des deux paroisses *intra muros* (Saint-Julien et Saint-Étienne, plus bourgeoise), les jeunes ont élu un abbé ou « *abbat* », un vicaire et des moines. En 1471, à la suite d'injures proférées, les deux groupes entrent en guerre urbaine et règlent leurs comptes. Les officiers des seigneurs s'émeuvent de cette *usurpation* de leurs droits de justice (car « nul n'a le doit de se faire justice lui-même ») mais, heureusement, tout se terminera par un arrangement avec les autorités le 26 mai 1471[18].

Faire payer les communautés

L'un des principes des organisations de la Jeunesse est de tirer le plus d'argent possible de la communauté à propos de n'importe quelle fête ou occasion. Il sert à étancher la soif de la gent masculine ou, mieux, à envisager un festin plus ou moins copieux à l'auberge du village, au bourg voisin, ou à la ville un jour de foire[19]. Cela sans parler de l'immixtion dans les repas de noces, moyennant un compliment plus ou moins stéréotypé… ou subrepticement : étant donné que les volailles et gigots des repas de noces cuisent au four communal, on convient d'y exercer une surveillance active…

11 A. Van Gennep, *op. cit.*, t. I, sect. III, § 5, p. 276 et 278 (*cf. La situation sociale des fiancés : p. 276 à 295*).

12 Du Cange, *Glossarium*… (1678) t. II, *Charavaritum* p. 303, au sujet du remariage d'un veuf ou d'une veuve : … *nisi se redimant et componant cum abbate juvenum* » (« à moins de se racheter en payant un droit de compensation à l'Abbé de la Jeunesse »).

13 En 1580, le côté festif profane se greffe « au noyau religieux » : E. Le Roy Ladurie, *Le Carnaval de Romans*, 1979, p. 334.

14 A. Van Gennep, *op. cit.*, t. I, p. 234. Autrefois on ne dansait qu'entre gens du même village et les filles n'avaient pas le droit d'être courtisées par des garçons des communes voisines ; des rixes terribles, aggravées par les beuveries, surgissaient dans le cas contraire…

15 A. Van Gennep, *op. cit.*, t. I, p. 189 à 192. Concernant Uzès : Gustave Téraube, *Histoire d'Uzès et de son arrondissement*, 1879, p. 104.

16 *Abatissa levium mulierum* écrit Ménard dans son *Histoire de Nîmes* t. IV, Liv. VIII, XCVII et preuv. charte XXXII (p. 153, col. 1, XVI). Pourrait-on rapprocher put-*ain* de nonn-*ain*, tous deux anciens cas régime en –*ain* de l'ancien français (*put, pute – nonne*) ?

17 Ménard, *op. cit.* t. IV, Liv. XII, XVI et preuv. titre LXI.

18 Sauveur André, notaire d'Uzès, registre 1471-1472, AD Gard, 1 E 684 ; cité par Jeannine Flaugère, Jeux, sports et fêtes à Uzès et en Uzège du Moyen Âge au XIXe siècle in *Jeux, sports et fêtes… en Languedoc-Roussillon (op. cit.)*, p. 15-16.

19 A. Van Gennep, *op. cit.*, t. I, sect. IV, § 5, p. 395 (*cf. La barrière : p. 386 à 396*) ; t. I, sect. III, § 5, p. 280.

l'usage voulant qu'il soit à peu près toléré de laisser sans réclamation, le vol de plats de victuailles destinés aux invités… et ce sont les jeunes gens du pays (parfois même ceux assistant au mariage !) qui se rendent coupables de ces larcins[20].

Ce n'est pas tout ! Dans de nombreuses villes du Midi, les abbés de la Jeunesse conduisaient jadis les manifestations du Carnaval et aussi les trop fameux charivaris. Mais leur turbulence perturbant souvent les fêtes, comme par exemple à Uzès, les autorités furent amenées à interdire l'élection de ces abbés de la Jeunesse et de leurs lieutenants[21]. Ainsi, lors une délibération consulaire du samedi 2 mai 1658, sur le sujet des abus commis par la Jeunesse, le sieur Plantier premier consul propose « *que par une mauvaise coutume introduite depuis quelque temps en ceste ville la Jeunesse est émancipée de s'assembler tous les ans pour faire un abbé & un lieutenant quy exigent des particuliers habitants de grandes sommes de deniers et parce que c'est une vole tortionnaire défendue par les ordonnances & arrêts de règlements et que ceste élection est le plus souvent un sujet de querelle & de division parmy les Jeunes gens ou peuvent arriver des meurtres & d'autres accidents comme il est licence advenue dimanche passe ce quy pouvait troubler la tranquillité publique ayant faict assembler ce présent conseil pour y délibérer & remédier a ses désordres* » *il est unanimement conclu et voté que* « *inhibitions & défenses seront faites a toutes personnes de quelle qualité & condition qu'elle soit de s'assembler pour procéder dès a présent ny pour l'advenir a aucune élection d'abbé ny de lieutenant de lever & exiger sous ce prétexte aucun droit de charivari ny aux habitants de le payer sur les peines portées par lesd ordonnances* » *et que* « *ceste délibération sera publiée a son de trompe & affichée partout ou besoin sera afin que personne n'en prétende cause d'ignorance* »[22].

On comparera la date avec celle de la transaction de Saint-Ambroix (13 avril 1657) ; ce ne sont pourtant que des mesures précautionneuses prises au niveau local. Le « coup de grâce » sera porté par l'autorité royale en 1660-61, à la suite de circonstances déterminantes…

20 Albert Hugues et Albert Roux, *Folk-lore du parage d'Uzès et du Malgoirès*, Nîmes 1914-1918 : *Lou Four*.

21 AC Uzès, BB 10 (1650-1664) et 11 (1661-1665).

22 Arch. com. Uzès, BB 10, fol. 270 v°, orthographe respectée, majuscules ôtées.

Goût des armes, turbulence et inconduite

En grande faveur en Provence et dans le Languedoc[23] le papegai est un concours annuel d'adresse dont le but est de « tirer l'oiseau »[24] avec une flèche ou une balle d'arme à feu ; c'est l'exercice favori de la jeunesse nîmoise. D'ailleurs, tant que l'arquebuse n'aura pas remplacé l'arbalète, la royauté encouragera le tir à l'arc, indispensable à la formation militaire…

Dans la cité de Nîmes, tout ce qui concerne le papegai *est traditionnellement confié à la Jeunesse du lieu*, démarche originale qui indique assez bien le rôle structurant de ce jeu, véritablement investi d'une fonction sociale d'encadrement des adolescents et jeunes hommes. Pour les consuls *qui en financent les récompenses*, cette activité récréative est aussi un moyen de soutenir de saines distractions ; les préceptes de la Religion réformée, tout autant que ceux prônés par la Contre-réforme catholique, réprouvent les autres formes de divertis-

v. notes 23-24 Histoire de la vie française t. III, 1971, p. 118 Photo Bibliothèque Sainte-Geneviève.

23 Voir F. Benoît, *op. cit*, p. 235-236 : à Orange, la fête du papegai durait trois semaines et s'ouvrait primitivement le 1er mai ; elle était marquée par les concours de tir des Arbalétriers et des Arquebusiers, traditionnels dans les villes du Moyen Âge.

24 Il s'agit d'atteindre à l'aide d'une flèche tirée à l'arc ou à l'arbalète, puis à partir du XVe s. (vers 1480) au moyen d'une balle tirée à l'arquebuse à croc, une cible placée à bonne distance des tireurs. Celle-ci peut revêtir l'aspect d'un oiseau de bois ou de carton peint, mis au bout d'une perche : le *papegai* (perroquet, voir *Littré*) ou celui d'un mannequin de bois qui peut faire l'objet d'une certaine recherche picturale : voir Corinne Potay, Papegaï, jeu de mail, jeu de paume à Nîmes du XVIe au XVIIe siècle in *Jeux, sports et fêtes… en Languedoc-Roussillon (op. cit.)*, p. 36 ; voir aussi Albin Michel, *Les Roÿs du Papegaÿ à Nîmes*, Nîmes, 1878 (56 p. + 4 figures de l'auteur) ; comprendre que *Roÿ* exprime (abusivement) la plus grande dignité temporelle applicable à celui qui en était, dans divers corps, le supérieur (*cf.* p. 8).

sement que constituent jeux de hasard, spectacles de bateleurs et théâtre : distractions dangereuses pour la moralité et le salut des âmes.

Aux récompenses attribuées au *roi* du papegai s'ajoutent l'exemption de tout impôt durant son année[25] mais aussi quelques subsides supplémentaires, *en ayant la haute main sur les charivaris*. Là, les abus sont tentants car « *à l'instigation de la plupart des officiers qui se licenciaient de lever & exiger des charivaris, dont quelques-uns se les appropriaient, & en faisaient leur profit particulier, à l'exclusion & préjudice du papegay ; ce qui refroidissait grandement la plupart des habitants* » ; aussi délibère-t-on en 1641 que « *les charivaris ne s'exigeront que par trois des officiers, sans qu'un seul le puisse faire, à peine de trois livres d'amande ... & que dans trois jours seront tenus remettre l'argent desdits charivaris entre les mains du capitaine-enseigne, & receveur élu* »[26].

Nous trouvons trace de cette activité dès 1363 ; et bien que le rituel de la fête soit ainsi fixé de longue date, périodiquement un certain relâchement se manifeste dans l'organisation, entraînant une « reprise en main » par la réaffirmation des us en vigueur à cet égard. Cela justifie les délibérations de l'année 1638 et 1641, qui sont le fait du roi du papegai et de ses officiers, tout comme celles, plus routinières, de 1639, 1641 et 1643[27].

À cela il faut ajouter les démarches faites par la Jeunesse nîmoise pour être maintenue dans ses privilèges. Elle s'adresse directement au roi Henri IV qui lui délivre des lettres patentes datées de Fontainebleau, le 8 novembre 1604 ; puis à son fils Louis XIII dont les Lettres de mars 1614 accordent les « *Loix et ordonnances de la Jeunesse de Nismes tirant le Papegay et le prix à l'arquebuse* »[28]. Le ton de ses XXV articles paraît assez en connexion avec celui des futurs Statuts de Saint-Ambroix.

Hélas, l'élection comme roi ou chef de la Jeunesse d'un nommé du Prix « *un étourdi & un brouillon qui prenait querelle avec tout le monde, & qui se trouvait chargé de duels, de meurtres et d'autres crimes capitaux* », lequel voulut s'arroger toute l'autorité de la confrérie, secondé par les mauvais garnements élus comme officiers, précipitera les choses. « *Cette espèce de compagnie ainsi formée, commit de fréquents désordres dans la ville. Elle se rassemblait tous les soirs, & allait, au son des tambours, dans toutes les rues pendant la nuit, former des attroupements qui faisaient toutes sortes de ravages, & répandaient la crainte & l'effroi parmi les habitants. Les consuls voulant remédier à ces excès, allèrent en personne porter leurs plaintes aux officiers du présidial assemblés dans la chambre du conseil. Ils leur exposèrent que les suites de la fête ou exercice du papegai dégénéraient en entreprises funestes ; qu'ils avoient délibéré d'en demander au roi la suppression* ».

Le roi Louis XIV donne donc une déclaration générale le 10 novembre de la même année, qui enjoint aux consuls, gouverneurs, & officiers de judicature des villes de Languedoc, d'empêcher qu'à l'avenir il fût fait aucune élection de chef de la Jeunesse dans leurs villes, sous quel prétexte que ce fût ; avec défense à toutes personnes d'en prendre le nom & la qualité, & d'en faire aucunes fonctions, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public. Ce qui sera encore renouvelé par un arrêt du conseil d'État donné à Fontainebleau le 19 septembre suivant (1661)[29].

La défense fut-elle suivie ? – par les consuls de Nîmes, sans nul doute. Un procès-verbal du vendredi 12 mai 1661 indique qu'ont été remis dans la maison consulaire l'enseigne de la compagnie du Papegay ainsi que les prix à distribuer... Quant aux armes, elles ont été vendues au plus offrant et leur revenu, joint à la « bouete » (l'encaisse provenant des charivaris), employé au profit de deux hôpitaux[30].

Goût des armes, processions et fêtes votives

Cherchons ailleurs et constatons ce qui se passe au milieu du XVIIIe siècle en Vaunage ainsi que nous

25 A. Michel, *op. cit.*, p. 7-8 précise que, sur délibération du Conseil de ville du 17 avril 1605, celui qui abattrait l'oiseau serait exempt de toutes tailles et impositions publiques durant l'année de sa royauté, soit qu'il fût père et chef de maison, *soit qu'il ne fût chef de famille*. Ici les jeunes mariés sont placés dans un stade de marge (qui est un prolongement des noces) entre les célibataires et les vrais mariés, de sorte que la collectivité peut encore les obliger à participer aux réjouissances et aux compétitions de la Jeunesse, avant de les en écarter définitivement, sans doute après la naissance du premier enfant (A. Van Gennep, op. cit., t. I, sect. IV, § 11, p. 526 (*cf. Les prolongements des cérémonies nuptiales : p. 503 à 527*). On découvrira que ce n'est pas le cas de Saint-Ambroix (*cf. art.* xx des Statuts).

26 Ménard, *op. cit.* t. VI, preuv. titre III. A. Michel, *op. cit.*, p. 7 indique qui sont ces officiers : un capitaine, un enseigne, quatre sergents et un contrôleur, lesquels désignent à leur tour les membres qui doivent composer le Conseil de l'ordre.

27 **1363 :** Ménard, *op. cit.* t. II, Liv. VII, *XXXII* ; **1505 :** *ibid.*, t. IV, Liv. XI, *CVI* et preuv. titre XLV; **1517 :** *ibid.*, *CXXXIX* et preuv. titre LV; **1529 :** *ibid.*, Liv. XII, *XVI* et preuv. LXI. **1638 :** t. VI, Liv. XXII, *XXIII* et preuv. titre III ; **1639,** *ibid.*, *XXXIII* et preuv. titre III ; **1641** et **1643**, preuv. titre III. Voir aussi **1647**, ibid., *LXXXIX* et preuv. titre XV ; **1648 :** preuv. titre XV. L'emplacement usuel du concours (les ruines du château royal) fut revendiqué avec succès en 1639 par les frères prêcheurs réformés, à qui Louis XIII en avait fait don.

28 A. Michel, *op. cit.*, p. 10-14 donne le texte intégral de ces deux documents, dont le second figure dans les Archives municipales de Nîmes, registre coté A 5.

29 Ménard, *op. cit.* t. VI, Liv. XXIII, *XXIX*.

30 A. Michel, *op. cit.* p. 26 ; après quoi cet auteur s'emploie (p. 26-29) à discerner les raisons profondes de la décision royale.

le rapporte, dans le plus grand détail, Pierre Prion, secrétaire du marquis d'Aubais. Et tout d'abord, à Aubais même, lors de la procession de la Fête-Dieu de 1756 : douze garçons des plus jeunes ont été habillés en ange, enrubannés et armés chacun d'une épée, qu'ils ont portée nue devant le Saint-Sacrement et également à vêpres dans le chœur. « *L'armement de cette jeunesse a été par leurs pères et par leurs mères très admiré, de même que par les saints ecclésiastiques de cette paroisse* »[31] ; le catholicisme est ici la religion du Prince.

Quant aux fêtes locales, il est question en 1753, à Aigues-Vives, de trois *abbats*, chacun ayant consacré pour *abadesse* la jeune fille de son choix ; deux seulement à Aubais en 1754 mais trois en 1757. Nous relevons qu'en 1754 à Aubais « *Messieurs de la jeunesse, tant de l'un que de l'autre sexe, étaient chamarrés de rubans à fond d'argent et de toutes couleurs, disposés par banderoles* »[32].

1753 : « la jeunesse organise la fête populaire ; *la tradition s'est perpétuée jusqu'à nos jours et pour longtemps encore* ; les trois jours de fête sont structurés par des responsables élus : les abbés, *abbats* de la jeunesse … »

Pour longtemps encore... Entouré de ses amis, l'*abat*, assisté de son *abadessa*, était chargé d'organiser la *vota* annuelle, d'engager et payer les musiciens, d'acheter les prix pour récompenser les gagnants des jeux qu'il fallait préparer, puis de présider à la fête et d'en assurer le bon déroulement[33].

1754 : « … *On note, au XVIIIe siècle, une évolution du rôle de l'abbé de la Jeunesse ; jusqu'à la fin du XVIe siècle c'est une charge élective qui, dans le cursus municipal, précède celle de consul » (note d'Anny Herrmann : voir sa Bibliog. op. cit. p. 444)*.

1757 : « *Le rituel de la fête votive demeure stable. Les abbés et abbesses encadrent la Jeunesse. Les compétitions sportives avec les villages voisins stimulent la sociabilité...* ».

Si elle est de nos jours presque partout uniquement laïque, à cette époque la fête locale était fortement teintée de religion. C'était dans une église toute décorée de fleurs que l'office religieux était célébré en l'honneur du saint patron. À l'issue de la messe, on assistait à la procession et à la bénédiction de chaque maison du village. Après le recueillement et les prières, place à la danse ! (*Claire Tiévant*).

31 Le marquisat d'Aubais est formé de cinq *clochers*, dont Aigues-Vives est exclu car il appartient au marquis de Calvisson.

32 Prion, Pierre, *op. cit.*, voir les p. 247-248 (Aigues-Vives, 1753) ; 249-250 et 387 (Aubais, 1753) ; 274 et 395 (*ibid.*, 1754) ; 307 et 404 (*ibid.*, 1756) ; 319 et 408 (*ibid.*, 1757).

33 Tiévant, Claire, *Vivre en pays gardois*, éditions i.d.p., 1984, p 96-97. Lorsque la Révolution abolira le système des *abbayes de la jeunesse*, ce seront les conscrits de l'année qui prendront le relais des *abats* pour organiser les fêtes au village.

Avant de passer à une vision plus sombre, terminons sur cette jolie narration de 1753 : « *Les piliers de la fête sont le rire, la danse et la bonne chère (mets et vins avec une grande convivialité). Les jeux sont ouverts à la jeunesse des communautés voisines (Le Cailar, Congénies, Calvisson...). Le calendrier festif s'inscrit autour de trois manifestations juvéniles : le carnaval, à la fin de l'hiver ; le mai, au printemps ; et la fête votive, l'été, avec sa composante religieuse et populaire, formule originale et consensuelle. Les épreuves sportives s'articulent autour des différentes classes d'âge ; les gagnants sortent de familles élitaires...* ».

Prion signale néanmoins un viol effectué par quatre jeunes hommes sur la servante du vicaire d'Aigues-Vives (21 février 1745) ; une batterie de plusieurs femmes en *quatre rounds* avec effusion de sang (14, 15, 16, 17 août 1755) et des querelles de personnes « dues à l'époque » (19 mars 1749, janvier-février 1753…) ; c'est cette question d'*époque* que nous examinerons très succinctement avant de clore cet article.

Charivaris

Le charivari... enfin ! On pourrait aisément écrire là-dessus un gros ouvrage. Il s'adresse non seulement aux veufs et veuves qui se remarient (c'est le leitmotiv) mais aussi aux maris battus par leurs femmes ; aux avares, notamment dès la période enfantine, aux parrains et marraines chiches de dragées et de sous ; aux étrangers qui, venus s'installer ou même de passage, ne paient pas la *bienvenue* ; aux filles folles de leur corps ; aux femmes adultères ; aux ivrognes invétérés, brutaux et tapageurs ; aux dénonciateurs et calomniateurs ; aux maris qui courent trop le guilledou ; bref, à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, excitent contre eux l'opinion publique de la communauté locale[34].

Le charivari, c'est une forme pure, un jaillissement. C'est ce qui se passe lorsque les commentaires mondains ou superflus des adultes (qui, en privé, cherchent seulement à produire leur petit effet !) s'épuisent… la « bonne compagnie » s'essoufflant à *crier* isolément, sans réel auditoire, ses points de vue édulcorés, partiaux et donc contradictoires sur telle situation. Alors, par-delà ce concert d'euphémismes, la parole vocale ou instrumentale des jeunes gens solidaires va se lâcher *publiquement* pour qu'enfin eux « en » parlent crûment et chacun pour soi : car leur vacarme personnel cherche (là

34 Van Gennep, A. *op. cit.*, t. I, p. 188-189 ; sur les dragées, voir t. I, sect. I, § 3, p. 138-139 (*cf. Le baptême, p. 124 à 142*).

aussi !) à couvrir le chahut des autres attroupés. La compensation en argent que l'abbé de la Jeunesse réclame ne représentera que le prix de leur silence sur une « indignité ».

v. note 33 Claire Tiévant, Vivre en pays gardois, éditions i.d.p., 1984, illustration p. 24

On disait *chalivali* en 1310, mais la forme *charivari* se rencontre déjà au XIVe siècle chez Froissart, Chroniqueur de la sinistre catastrophe du « Bal des Ardents » (29 janvier 1393), qui survint lors du remariage d'une dame d'honneur de la reine Isabeau de Bavière ; de même chez Eustache Deschamps (1346-1406). De 1336 environ date la miniature d'un charivari avec masques[35]. Citons aussi le *Roman de Fauvel* (1310-1316), œuvre musicale blasphématoire et critique de Gervais du Bus (notaire de la Chancellerie royale à Paris), satire amère sur l'état déplorable des cours française et papale d'Avignon, laquelle œuvre nous donne le ton : *Ci s'ens(u)ivent sotes chansons que ceus qui font le chalivali chantent parmi les rues*. Si l'on en juge par *L'AUTR'IER DE HORS PINGUINI*, elles sont pires que les « chansons immodestes et quelquefois deshonnêtes », pire que les chansons dites grivoises : ce sont des chansons « infâmes », de corps de garde ![36]

Empruntons au Bâlois Thomas Platter, voyageant en France à la fin du XVIe siècle[37], cette saisissante description des « *vacarmes du chalifary, un genre de chahut auquel on procède en Languedoc devant les maisons des nouveaux mariés* » :

« Ce mot de chalifary vient du grec. Cela veut dire quelque chose comme casser la tête des gens[38]. On y a recours quand un jeune célibataire épouse une vieille veuve ; ou bien vice versa, quand une jeune fille se marie avec un vieux veuf. Dès lors, la bande des jeunes se rassemble en ville, en assez grand nombre. Chaque participant va jouer d'un instrument spécifique : vieux chaudron pour l'un, poêle pour l'autre, tambour pour un troisième, et puis encore un sifflet, une cuiller dans son pot à sel, une corne de vache, etc. Tout ce monde se rassemble devant la maison où dorment les mariés et, à minuit, ils commencent à jouer de leurs instruments. Chacun entreprend de faire entendre des cris et des chants affreux, ou de déclencher du tapage. Cela fait un désordre et un bruit incroyables. Il n'y a pas un voisin qui puisse fermer l'œil, et ce jusqu'à une distance d'une douzaine de maisons à partir de la demeure des mariés. Les chahuteurs s'arrangent aussi pour que la rue soit infectée d'une telle puanteur qu'il n'y a pratiquement personne qui puisse supporter ça. Ils persistent tellement dans ces festivités scandaleuses – chaque nuit pendant une, deux ou trois heures, et même jusqu'au lever du jour – qu'au bout du compte les nouveaux époux finissent par se mettre d'accord avec eux et leur donnent une douzaine de couronnes [= trente-six livres tournois], un peu plus ou un peu moins, selon les disponibilités financières du couple. La bande des jeunes consomme ensuite cet argent sous forme de mangeailles. À terme, le mari et la femme sont laissés en paix.

« Ces charivaris sont cause, à mainte reprise, de querelles inextricables. Ainsi à Uzès : plusieurs personnes, qui s'accompagnaient d'excellente musique, voulaient accueillir de façon courtoise un couple de nouveaux époux. Cependant, les charivaristes firent du sabotage au moyen de leur vacarme habituel. Dans la bagarre, l'un des musiciens fut poignardé par un chahuteur. Du coup, les charivaristes furent tous condamnés à mort. Mais ils avaient pris la fuite. On a donc interdit expressément cette pratique chahuteuse. Cela n'a pas empêché qu'elle continue ».

35 Van Gennep, A. *op. cit.*, t. I, sect. IV, § 12, p. 534 (*cf. Coutumes particulières, p. 527 à 556*). Les exécutants s'affublent le plus souvent d'oripeaux ou se déguisent en portant des masques pour ne pas être reconnus de leurs victimes au cas où celles-ci voudraient porter plainte pour extorsion illégale de fonds (*ibid.*, p. 528 et 529). La miniature est conservée à la BnF mss. français, n° 146, fol. 36 v°.

36 *Le Roman de Fauvel*, Clemencic Consort, Harmonia Mundi, 1994, enregistrement : novembre 1975. Le personnage de l'âne fauve Fauvel est une figure symbolique pour tromperie et vilainie.

37 Le voyage de Thomas Platter 1595-1599 t. II, Fayard, 2000 – Chap. II, Occitania, p. 345.

38 Selon le comte de Villeneuve (1826), le mot grec *chalybarion* désigne le bruit obtenu en frappant sur des vases d'airain ou de fer (*chalybs*) ; après lui Littré cite *chalybaria*, chaudrons ; *-vari* exprime une sorte de tumulte.

Le Roman de Fauvel, pochette du disque vinyl, Clemencic Consort, Harmonia Mundi, 994, enregistrement novembre 1975.

Comme toutes les autres manifestations bruyantes sur la voie et la place publiques, le charivari aux veufs a été interdit par les pouvoirs chargés de l'ordre, d'abord par les conciles et les synodes, qui le regardaient à quelque degré comme une survivance païenne, puis par les rois, les gouverneurs et les parlements provinciaux, enfin par le Code pénal, article 479. Ce dernier ne fait pas de détail : la seule présence sur les lieux suffit à rendre complice et punissable (au même degré que les auteurs du délit) celui-là même qui n'aura été porteur d'aucun instrument sonore ou discordant !

Malgré ces défenses, qui s'échelonnent depuis la fin du XIIIe siècle jusqu'à nos jours, le charivari aux veufs est resté dans les mœurs populaires sous la forme d'une sorte de droit incoercible de caractère local, sur lequel les pouvoirs publics ne posséderaient même pas un privilège de regard, attendu qu'il s'agit de punir un acte qui blesse la collectivité. D'ordinaire, cependant, les affaires de ce genre ne sont produites que devant les juges de paix qui, mieux au courant des mœurs locales que les autres juges, renvoient de préférence charivariseurs et charivarisés dos à dos[39].

Autre relation, celle du chanoine Bruyère[40] : « *En 1608, des incidents se produisirent* [à Alès], *causés par le vacarme que faisait pendant la nuit une partie de la Jeunesse. Une patrouille, dirigée par les consuls, rencontra, à deux heures du matin, plusieurs jeunes gens déambulant à grand bruit dans les rues, avec un tambour et des instruments à vent. Ils continuèrent, malgré les observations qui leur furent faites ; l'un d'entre eux alla même jusqu'à diriger la pointe de son épée sur la gorge du troisième consul, Elzias Maurin, en blasphémant le nom de Dieu. Le lendemain, mettant le comble à leur audace, ils firent proclamer le nom des consuls à tous les carrefours avec le cornet d'un porchier. Nous ne savons comment le Conseil de ville réagit et de quelle manière se termina l'affaire* ».

Enfin, celle de Corinne Potay[41] à propos de la haute main du « roi du papegaï » sur les charivaris :

« Cette coutume concerne les personnes dont l'union est un peu *réprouvée*, pour l'essentiel les veufs et veuves désirant convoler à nouveau, *manquant ainsi à la fidélité envers l'épouse ou l'époux défunt*. Le charivari est une manifestation nocturne, tenue sous les fenêtres des nouveaux mariés, organisée par les jeunes et mêlant couplets désobligeants, sarcasmes, quolibets et même injures : *à la fois rituel expiatoire et punition infligée aux vivants, il est censé apaiser l'âme du conjoint décédé* ». Les charivariseurs se feraient donc les interprètes du conjoint ou de la conjointe défunts. Par endroits, on dit bien que la morte vient tirer la nouvelle femme par les pieds, ou bien tenter de la rendre stérile… mais alors il vaudrait mieux recourir au sorcier (ou au conjureur de sorts) que payer des droits à la Jeunesse ![42]

39 Van Gennep, A. *op. cit.*, t. I, p. 530. Les Statuts synodiaux d'Avignon de 1337 interdisent le *chal varicum*, alors pratiqué dans l'église même au moment de célébrer l'union ; lire (parmi d'autres extraits citant des peines allant jusqu'à l'excommunication) le texte intégral dans du Cange, *Glossarium* t. II, *Chalvaricum*, p. 301). Ceux du diocèse de Langres de 1421 ajoutent que des individus masqués insultent alors « avec des clameurs terrifiantes » … Le Code pénal (1853, livre IV, 479) déclare : « Seront punis d'une amende de onze à quinze francs inclusivement … 8° Les auteurs ou complices de bruits ou tapages *injureux ou nocturnes*, troublant la tranquillité des habitants »; cependant seule la jurisprudence se révélera capable de commenter et interpréter les dispositions textuelles, sages et simples, du code…

40 Bruyère, Chanoine Marcel, *Alais capitale des Cévennes*, Nîmes, 1948, p. 179.

41 Potay, C., *op. cit.*, p. 39-40.

42 A. Van Gennep, *op. cit.*, t. I, p. 533 : il y envisage un *charivari protecteur*, capable d'écarter les influences dangereuses, ce qui serait mieux adapté à un jeune couple missionné pour procréer et vivre heureux en famille et en ménage. F. Benoît (*op. cit.*, p. 141), lui, situe son origine dans un rituel très complexe, maintenu par les communautés villageoises : les violences faites à l'époux au

L'idée est néanmoins intéressante dans la mesure où elle recoupe des croyances religieuses. Dans certains pays, notamment pendant les cinq ou six premiers siècles du christianisme, ce n'est pas tant le remariage des veufs qui a été interdit que celui des veuves, en vertu du principe de propriété du mari sur la femme et en vertu de ses besoins sexuels qui, selon des conceptions primitives répandues, persistent après la mort, dans l'Au-delà. Ces deux éléments ont déterminé (sous une forme mitigée) l'interdiction du remariage des veuves. Du point de vue chrétien le sacrement du mariage ne peut pas être renouvelé, du moins les théologiens en ont décidé ainsi pendant longtemps ; mais, sur ce point, le droit canon a été peu à peu modifié. Plus généralement, on constate chez tous les peuples que lors d'un remariage, le scénario nuptial est fortement réduit, non seulement, comme le remarquait déjà Plutarque, parce que l'épouse n'est plus vierge et par suite n'a plus à être l'objet de certaines cérémonies de protection et de transfert social, mais aussi parce que le veuf a déjà subi ces cérémonies lors de son premier mariage[43].

La promenade sur l'âne etc.

Dans les structures traditionnelles, la femme était apparemment soumise aux ordres de son mari pour tout ce qui concernait les grandes décisions prises au cours de la vie. Mais elle conservait une certaine liberté dans la tenue de la maison et plus particulièrement auprès de ses enfants. Lorsqu'une femme menaçait ouvertement cet ordre des choses en dominant son mari, tout le village s'en mêlait et profitait de telle ou telle festivité pour faire honte au mari au cours d'un charivari dit *païado* : il était promené à dos d'âne à travers tout le village, tourné vers l'arrière et tenant la queue de l'animal en main (car le charivari représente le monde à l'envers !), sous les quolibets et les plaisanteries[44].

On découvre mention de ces *paillades* dans les *Plaintes et placets* des diocèses de Languedoc. Ainsi en 1751 à Buzet on « fait courir l'âne » pendant le carnaval : il est dirigé contre un homme battu par sa femme *(a)* ; en 1760 à Buzignargues, à un mari que sa femme avait maltraité en public *(b)* ; en 1785 à Aigues-Mortes, accompagné de chansons injurieuses contre un artisan qui a « souffert que sa femme l'ait battu » *(c)* (mais il s'agit souvent d'un homme ivre). Ou encore à Gignac, en 1753, défense est faite le 15 août de promener à Gignac une machine « semblable à un âne », ce qui amène ordinairement de grands désordres *(d)*[45].

Reste à comprendre l'obligation, en Languedoc notamment, pour les jeunes mariés de se faire promener à l'envers sur un âne entre deux Mardi-Gras (jour de licence par excellence). Ce traitement ignominieux n'était-il réservé qu'aux jeunes ménages n'ayant pas eu d'enfant dans la période « des calendes de mars en calendes de mars » selon le comput ancien ?[46]. Parfois, le populaire ne considérait le mariage comme réellement complété que si, dans les mois suivants, il y avait un enfant ; et comme la terminaison de l'année nuptiale était située à une date fixe tombant surtout en Carnaval-Carême, ou variable comme celle de la fête patronale, nous tiendrions l'explication si… le même traitement n'était aussi réservé aux étrangers de passage[47].

Carnaval, 15 août ou fête votive…

La promenade à rebours sur un âne ou *assouade* est signalée dès le haut Moyen Âge à peu près partout en France comme une manifestation publique mais d'une exécution somme toute épisodique, au point que dans tous les villages on précise à quelle date exactement elle se produit, les maris battus par leur femme étant, en fait, relativement rares[48] !

Enfin, vivace encore avant la Grande Guerre et rituelle lors des fêtes votives de nos contrées, la *coussa d'ase* (course à l'âne) était récompensée ainsi : une bride pour le vainqueur et pour le dernier arrivé, s'il voulait obtenir un prix : faire le tour du village monté à rebours sur la bête et la conduisant en lui tirant la queue[49]. On imagine la honte belliqueuse des villageois circonvoisins, « ayant perdu le pas » si l'épreuve tombe sur l'un des leurs.

Alors qu'il s'en retourne à Montpellier par Aix, Avignon, Orange et Nîmes, Thomas Platter assiste

moment de l'union ont pour effet d'affirmer les forces du conjoint.

43 A. Van Gennep, *op. cit.*, t. I, p. 534. Plutarque : *Quœstiones romanœ*, Question CV : « Pourquoi les filles ne se marient-elles pas d'ordinaire les jours de fête, bien que les veuves le fassent ? ».

44 C. Tiévant, *op. cit.*, p 24.

45 Arch. dép. Hérault, *Plaintes et placets…*, *(a)* diocèse de Toulouse, C 6851 ; *(b)* diocèse de Montpellier, C 6788 ; *(c)* diocèse de Nîmes, C 6824 ; *(d)* diocèse de Béziers, C 6703. Sur le rôle de cette machine de Carnaval, analogue au cheval appelé *Bidoche*, voir Van Gennep p. 765-766.

46 Van Gennep A., *op. cit.*, t. I, sect. I des Cérémonies périodiques, § 8 p. 904 (*cf. Cycles de Carnaval-Carême : p. 739 à 964*).

47 Van Gennep A., *op. cit.*, t. I, p. 523 et 526-527. Le dernier (au sens péjoratif) marié était aussi concerné. Quant aux étrangers de passage (qui ne payaient pas la *bienvenue* ?), ils devaient aux mariés de l'année un réveillon spécial à Noël.

48 Van Gennep A., *op. cit.*, t. I, p. 531.

49 Hugues, A. et Roux, A., *op. cit. : la Vota*, p. 203-204.

le 24 février 1597, en passant à Pont-sur-Sorgues, « à *l'enterrement* du carnaval, représenté par un mannequin de paille qu'on promène sur un âne par toute la ville, et qu'on finit par précipiter dans la rivière »[50].

L'année précédente, se trouvant à Avignon, il avait minutieusement. décrit les mascarades du Mardi gras, 25 février ; le lendemain 26 (mercredi des Cendres), pendant qu'au long des rues de nouvelles mascarades courent et dansent, il va au palais pontifical, au logement du légat, voir défiler longuement une procession magnifique. Fatalement, à un moment ou l'autre, les mascarades (« un débris honteux du paganisme ») tombent pile sur la procession et elles se rangent pour la laisser passer : « *c'était la moindre des choses, car je crois bien que cette pieuse procession a été instituée pour pallier, par des prières, les déguisements délirants des carnavaliers* »[51].

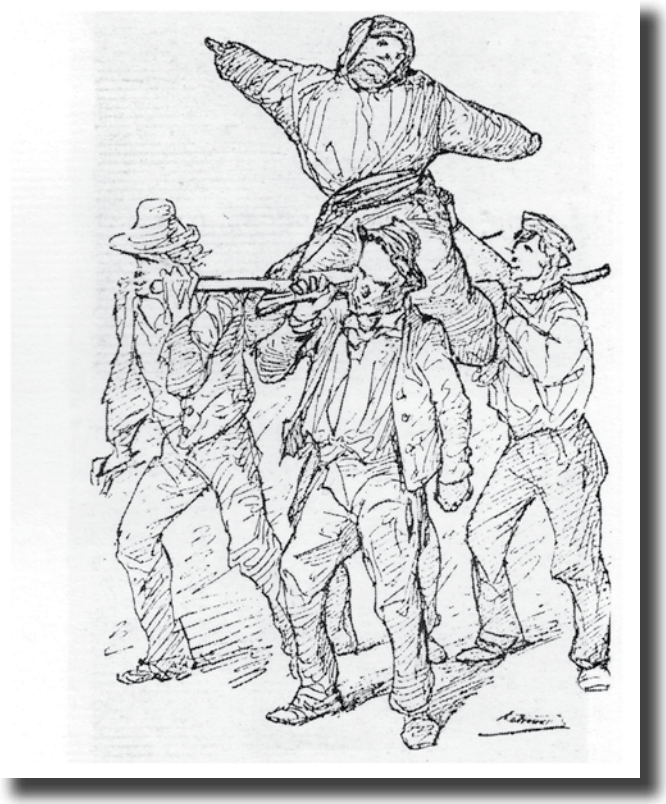

v. note 50, Claire Tiévant, Vivre en pays gardois, éditions i.d.p., 1984, illustration p. 100

Avant d'être exécuté, Caramantran (personnification de Carnaval) était jugé sur la place publique : on l'accusait de tous les maux et la peine capitale était prononcée. Pendu, brûlé, ou noyé dans la proche rivière, Caramantran était mis à mort devant un public, qui chantait un couplet traditionnel (nota pour information : je possède deux versions de la cérémonie, dont l'une du chant en patois seulement, avec sa traduction française ; l'autre est en patois du Malgoirès (sans la traduction) commençant par le texte du jugement de Carnaval (Lou Jujamen du Carnaval) suivi du couplet traditionnel, version locale, plutôt grossière) (A. Hugues et A. Roux, v. note 20).

La valeur théâtrale des charivaris dramatisés peut quelquefois prendre des formes très grossières. Lorsque les mariés sont représentés par des mannequins auxquels on donne des postures puis on fait faire des gestes comiques, la scène prend parfois l'aspect d'une parodie des noces, de caractère *compensatoire*, étant donné que pour les remariages le scénario nuptial est fortement réduit dans la pratique[52].

Le mannequin obscène réservé au charivari des adultères… la paille qui signale la fille de mœurs légères[53] … la figure de paille du charivari des remariages… la botte de paille, symbolisant la chevelure, ou bien un simulacre de la coiffe de l'ex-future qu'on brûle pour sauver l'honneur de l'amoureux évincé (et dans la situation inverse, c'est un chapeau d'homme)… la parodie des bans sous forme d'un mannequin qu'on dépose sur la fenêtre des vieilles filles, représentant l'amant qui les a délaissées ou un vieux de la commune dont aucune fille ne voudrait… le mannequin qu'on fait flamber devant le galant évincé ou le fiancé dont la promise a décidé la rupture, préférant épouser un étranger… constituent des actes très insultants. Mais n'oublions pas qu'en dépit de leur cruauté, le seul but reste que la victime de ces farces dramatiques les accueille de bon gré et paie à boire à ses bourreaux.

La paille qu'on brûle… le licencieux Carnaval avec l'exécution d'un mannequin, accusé de tous les maux (*voir A. Hugues et A. Roux, Lou Jujamen dou Carnaval et Claire Tiévant*) … la procession des Rogations (jadis fête de la Jeunesse) où le clergé bénissait les terres porteuses de la prochaine

50 Ceci est la traduction publiée à Montpellier, chez Camille Coulet, en 1892, p. 320. Mais le texte établi grâce aux soins d'E. Le Roy Ladurie diffère quelque peu : « les festoyeurs bourraient de paille un bonhomme en forme de mannequin, ou une espèce de croquemitaine ; ils le promenaient dans toute la ville … et, à la fin, en ville toujours, ils précipitaient cet épouvantail du haut du pont dans la rivière : c'était leur manière à eux de noyer le carnaval » (*op. cit.*, p. 268). À Nîmes, où il représentait un homme nu avec les attributs de son sexe, on le précipitait dans le bassin de la Fontaine, (F. Benoît, *op. cit.*, p. 230) . Noyer convient aussi bien que brûler, puisqu'il s'agit d'une parodie d'enterrement.

51 Th. Platter, *op. cit.* p. 168-169.

52 Van Gennep, A. *op. cit.*, t. I, p. 531.

53 Beaucarnot, Jean-Louis, *Ainsi vivaient nos ancêtres*, 1989, p. 207 ; pour les autres informations de ce paragraphe : A. Van Gennep, *op. cit.*, t. I, *La demande officielle et la fixation de l'accord*, p. 272 et *La situation sociale des fiancés*, p. 277-281.

récolte… les célébrations de Mai et le repère de la date de l'Ascension[54] … le rôle ambivalent de l'âne… tout cela semble illustrer les rituels immémoriaux du « bouc émissaire », afin d'exorciser tous les maux de la cité et dont le sacrifice rend la force végétative à la terre, et à la fécondation, en passant par une purification. Ici, l'homme n'est point spectateur mais cherche à représenter le drame de la lutte entre les forces de mort et celles de résurrection : il concourt rituellement, depuis l'Antiquité, aux forces de vie et contraint la terre à revêtir son manteau de verdure, associant la vie collective du village au drame des saisons (*ainsi l'affirme F. Benoît*).

Le charivari aux veufs et la promenade sur l'âne doivent être *tous deux* regardés comme le paiement d'une contravention à la norme sociale, cérémonielle et locale. Des vindictes publiques s'exercent exactement de la même manière à l'égard d'autres individus contrevenant aux mœurs sur d'autres points. Tout fiancé ou marié, par exemple, qui refuse de payer à la Jeunesse les droits accoutumés, à un moment ou à un autre du scénario nuptial, se fait donc faire un charivari.

Pierre Prion livre le récit du charivari « le plus extraordinaire du monde », que nous abrégeons pour éviter prolixité[55] : le 4 février 1745, un tanneur de Sommières, veuf, âgé de 65 ans, épouse à Aubais une demoiselle qui n'en que 44 (… ce qui fait ensemble 109 ans). Le futur n'a point fait de libéralité telle qu'il devait et « sur cette mesquinerie qui les a offensés », 117 jeunes gens se sont attroupés et ont fait des barrières afin que les mariés ne puissent sortir du village sur leur char de Vénus (!) Et, bien qu'il s'agisse de « tant d'affronts contre ces *vieillards* », tout le peuple d'Aubais est sorti de leurs maisons pour se réjouir de ce spectacle avilissant… Le *nymphon* et la *nymphé(e)* prennent une route détachée mais se font rejoindre par les jeunes hommes et la petite jeunesse (*les enfants*). Les chevaux sont épouvantés, on jette de la boue. Dix ou douze mécontents montent sur l'arrière du véhicule et, par effet de contrepoids, le brancard s'élève en l'air, avec le cheval du timon désappuyé et entre deux airs… Plus loin sur la route de Sommières, les charretiers et les bergers ont barré le chemin et font charivari avec des sonnailles[56] … la populace leur crie des huées… des tombeaux garnis de cierges allumés sont exposés sur le passage du couple… les charivariseurs entravent les bras du marié avec des cordes, le mettent à la tête de la cavalcade et le font ainsi entrer à Sommières pour être exposé à la risée et aux huées du peuple.

On fait aussi charivari à l'étranger qui, le jour de la fête patronale, ne veut pas se soumettre à l'impôt d'usage. De même encore aux filles qui délaissent un amoureux, estimé par ses compatriotes, pour épouser un homme plus riche, trop âgé ou étranger… aux filles qui mènent une vie déréglée… aux fiancées qui se présentent enceintes à la bénédiction nuptiale en voile blanc ou avec d'autres insignes dits de virginité… au garçon qui est censé se vendre à une fille ou à une veuve riches [57]… aux femmes mariées convaincues d'adultère… aux maris cocus[58] … aux filles qui ont un homme marié pour amant.

Nous avons naguère traité[59] de l'exécution en 1381 d'une femme *adultrisse* et *murtrisse de son mari* ; la sentence précise que la coupable sera promenée sur un âne à travers les places et carrefours de la ville d'Aubussargues (proche d'Uzès) et conduite aux fourches patibulaires du lieu… proches du cimetière des Quayrades, duquel la « promenade » s'écarte sciemment de crainte de polluer ce lieu consacré. Car n'oublions pas que lorsque l'Église entreprend de veiller au salut des morts l'espace funéraire destiné à l'ensemble des défunts de la population, attenant à l'église, est consacré comme cette dernière. Ceux qui n'ont pas

54 La fête de Pâques tombant le dimanche qui suit la pleine lune de printemps (soit entre le 22 mars et le 25 avril) et l'Ascension se célébrant 40 jours après le dimanche de la Résurrection, elle se situe donc entre le 30 avril et le 3 juin.

55 Prion P., *op. cit.*, p. 125-126. La « compagnie des charivariseurs » est particulièrement bien organisée : elle s'appuie sur la population d'Aubais, les habitants des deux métairies du marquis et la « populace » de Sommières. Ce n'est pas la seigneurie qui est visée mais son juge qui est contesté : un important propriétaire, « cacique » local et frère de la mariée.

56 Comme on l'observe lors des transhumances, les sonnailles existent en quatre gammes accordées à un ton différent : le bouc châtré (de quatre ans) porte une grosse cloche sphérique en forme de fleur de muguet ; la chèvre (à sa suite) la clochette ou la clarine, (puis) le mouton la sonnaille, plus petite et de forme aplatie, l'âne (toujours en tête) la clochette rivetée ; certaines brebis portent la sonnette et les chiens le grelot.

57 Van Gennep, A. *op. cit.*, t. I, p. 527-528, 535, 538. On chante en criant au vieil époux : « Charivari, Un vieux chat et une jeune souris » ou bien à la femme hors-saison : « Dis donc vieille carcasse – Veux-tu pas nous payer – Les droits de la badôche – Aux enfants du quartier – Nous sommes des bons drôles – Des garçons sans souci – Il nous faut des pistoles – Ou bien charivari ! » (la badoche est une association professionnelle liée aux corporations). Ce sont là des allusions injurieuses à la persistance chez certains vieux et certaines vieilles de l'instinct sexuel et de l'érotisme. (Comment auraient-ils su qu'une prostate irritée, qui commence à s'user, envoie des signaux trompeurs ?)

58 Prion P., *op. cit.*, p. 174 et notes 11 et 12 p. 364 : Le 19 mars 1749, six jeunes hommes d'Aubais criminels (cinq desquels seront constitués prisonniers) sont convaincus d'avoir enfoncé une porte et une fenêtre et d'avoir nuitamment traité un boulanger de cocu et son épouse de catin ; ils sont « décroués » sept jours après. la Jeunesse se charge donc, d'une manière informelle et illégale, de faire respecter les valeurs conjugales appartenant à la communauté. Elle s'agite encore huit jours après malgré la présence du marquis – *et cela bien avant les années 1770, où le tumulte sera quasi permanent…*

59 Pieters J.-G., "L'exercice de la justice en Uzège vers la fin du XIVe siècle", *Archives et patrimoine*, H. S. n° 1, Uzès, septembre 2010.

ici leur place : juifs, infidèles, mauvais chrétiens ou morts sans repentir, païens, hérétiques, excommuniés, suicidés… ceux-là ne méritent que « la fosse à fumier », « *la sépulture de l'âne* » (réminiscence biblique !) ou encore « *les prés de l'âne* ».

Âne ou cheval (auquel une antique superstition attache un rôle magique)[60] ? À Uzès, dans les années 1670, le sculpteur-menuisier Pierre Subleyras a fabriqué « *un cheval de bois pour la ville, pour y exposer les femmes mal vivantes* ». Le samedi 22 mars 1674, le consulat délibère à propos d'une récidiviste que, pour éviter « *le scandalle public de sa vie débordée fut emprisonnée de leur ordre depuis quatre a cinq jours, et ce jourd'huy en plain marché après l'avoir lesd Srs Consulz faite raser et attaché de plumes de coq sur sa teste accompagnée de leurs valets de consulz & de leur trompette publique sonnant de sa trompette lad Annette a esté chassée & sortie de la présente ville avec ignominie* »[61].

60 *Évangile* (non canonique) *selon Philippe*, (113) : « L'être humain s'unit à l'être humain ; le cheval s'unit au cheval ; l'âne s'unit à l'âne. Les individus appartenant à une race s'unissent [à] leurs congénères […] Si tu deviens cheval, âne, bœuf, chien, mouton ou quelque autre animal parmi ceux qui sont à l'extérieur et ceux qui sont en bas, ne pourront t'aimer ni l'homme ni l'esprit, ni le verbe, ni la lumière, ni ceux qui sont en haut, ni ceux qui sont à l'intérieur. Ils ne se reproduiront pas en toi et tu n'as aucune part avec eux ».

61Arch. com. Uzès, GG 16 et BB 10, fol. 497 v° .

Courrier des lecteurs

1) Gérard Gui sur Jean-Pierre Chabrol

Jean-Pierre Chabrol prend la direction du festival « Parole d'Alès » en 1989 à la suite d'Henri Gougaud qui en fut le créateur avec le maire de l'époque Gilbert Millet.

Affable, rigolard, parfois sarcastique, le bonhomme est attachant et c'est dans ces relations de travail pendant deux ans que je vais vraiment le découvrir. Quasiment tous les mardis pendant des mois, il vient au théâtre travailler avec Marie-Claire Gelly qui en est l'administratrice et s'est aussi trouvée bombardée administratrice de « Parole d'Alès ». Mais auparavant il fait le tour des bureaux. Salue chacun et termine toujours par le mien où, à chaque fois, il se met à me raconter une histoire. Il doit me juger bon public et tester sur moi quelques idées. Des moments délectables.

Pour cette première édition sous sa houlette, en contraste avec les précédentes très « parisiennes », il recentre la programmation sur la culture cévenole, noblesse oblige. Il clame, reprenant Marcel Pagnol, : « Parlons de nous et nous serons universels ! » Plus de spectacles invités, mais des créations à partir de notre passé ancien ou plus récent.

Une seule exception. Jean-Pierre a prévu un hommage à Fernand Raynaud. Mort en pleine gloire à quarante-sept ans au volant de sa Rolls-Royce, l'humoriste auvergnat a laissé un souvenir impérissable à son public. Plusieurs artistes amis ont été pressentis. Sur la même affiche : le belge Ronny Couteure, le suisse François Silvant, Rufus, Gilbert Lafaille, Francis Lemarque, Jean-Paul Farré, Claude Alranq et Anne Clément (deux figures du Théâtre de la Carriera), et Chabrol lui-même. Chacun a appris et répété un ou deux sketches de Fernand. Pour le final de ce spectacle inédit ce sera tous en piste avec le «Défilé militaire» où Fernand Raynaud donnait la pleine puissance évocatrice de son talent de mime.

Quelques semaines avant l'échéance, Jean-Pierre revient me voir.

« *Je cherche depuis des semaines la musique exacte du sketch de Raynaud. J'en ai entendu de la musique militaire de mes deux, mais rien ne colle. Même Roche du «Troubadour»* (le disquaire de la rue Beauteville) *ne sait pas ce que c'est. Marie-Claire me dit que s'il y a en un qui peut trouver c'est toi.* »

Ah bon ? Ce n'est pourtant pas le genre de musique que je préfère. Loin de là. Et sans le titre c'est très compliqué. Silence. On se regarde. On réfléchit. Et j'ai une idée. Sur le minitel (oui je sais mais on n'avait que ça à l'époque) je cherche le numéro de téléphone de l'INA (Institut National de l'Audiovisuel). Je demande à parler à un responsable des archives télévisuelles. «Je vous passe la conservatrice». J'explique à la conservatrice que je travaille pour le Festival «Parole d'Alès» avec Jean-Pierre Chabrol…

– Jean-Pierre Chabrol, le conteur ?

– Oui

– Pas possible ? Je suis une fan, j'ai lu tous ses livres, vu et revu toutes ses émissions de télé.

Comme j'ai mis le téléphone en position haut-parleur, mon Jean-Pierre se redresse avec un large sourire de délectation.

– Écoutez madame, il est à côté de moi, je vous le passe.

Ça va durer plus de vingt minutes. Tous les compliments y passent, il est aux anges. Je me suis remis à mon travail. Il est sous le charme et commence un numéro de drague téléphonique qui se conclut par un rendez-vous à Paris.

– Je vous passe Gérard.

J'explique à la groupie ce que nous cherchons.

– Je ne vois pas comment je peux vous aider.

– C'est simple. Il y a eu dans les années soixante un « Palmarès de la chanson » de Guy Lux consacré à Fernand Raynaud. Je me souviens qu'il y jouait ce sketch. Alors si vous retrouvez cette émission, forcément, puisque c'est obligatoire, le générique de fin doit nous donner le titre de ce morceau.

– Je fais des recherches et je vous rappelle dès que j'ai trouvé.

Je raccroche. Jean-Pierre me fixe de ses yeux doux et laisse tomber :

– T'es pas la moitié d'un con, toi.

Je l'ai pris pour un compliment.

Grâce à la conservatrice nous avons pu retrouver le titre de la musique. Nous sommes retournés ensemble au «Troubadour» et avons déniché une cassette audio que je détiens toujours.

Quant au défilé de clôture… Totalement improvisé ce fut n'importe quoi.

2) Réponse de Michel Wienin à Laurent Delauzun, sur les fours à chaux

Le four à chaux en fosse, autrefois appelé rafor, rafour ou raffour, parfois raffoux en franco-provençal, d'où les toponymes et anthroponymes Le Rafour, Durafour, Raffournier… et même le Rat fort en Savoie ! Le mot est connu en ancien français et dériverait du gaulois rate, ratis = muraille + latin furnus. Donc le four à bâtir des murs. C'est une technique très répandue dérivant du four antique

et utilisée jusqu'à son remplacement par les fours modernes en élévation (XVIe-XIXe siècles).

La fosse est généralement creusée sur un versant parfois fort et recouverte par une voûte de blocs irréguliers assez gros supportant une charge de blocs entre lesquels les flammes peuvent circuler. Un feu violent est entretenu une cinquantaine d'heures jusqu'à ce que la voûte s'effondre d'elle-même dans la fosse. On peut alors laisser refroidir et sortir les cailloux de chaux (four de versant) ou éteindre directement dans la fosse (four de chantier). Ci-joint la photo d'un tel four éventré par une carrière de granulats (grèzes de versant) à Brissac dans l'Hérault (*forn caucièr* en occitan).

3) Réponse de Jean-Gabriel Pieters à Bernard de Fremenville, sur l'écriture d'Alès.

Note 21 : la graphie Alais est-elle bien attestée en 1583 ?

Aymon[(*)] donnant des détails sur le Synode d'Alès de 1620 (du 1er octobre au 2 décembre) mentionne l'appel interjecté par l'église d'**Alais** (*noter l'orthographe de ce nom, très rare à cette époque, souligne G. Liotard dans sa thèse sur Saint-Ambroix*), au sujet d'un pupitre qui a été posé entre les Bancs des Femmes, et pour lequel on s'est querellé et battu de telle sorte qu'il y a des gens en procès. (voir Aymon tome II, p. 176).

[(*)]Aymon, *Tous les Synodes Nationaux des églises Réformées de France*, auxquels sont joints les mandements Roiaux, et plusieurs lettres politiques sur ces matières Synodales intitulées Doctrine, Lutte, Morale, Discipline, cas de conscience, erreurs, impiétés, vices, désordres, apostasies, censures, suspensions, anathèmes, griefs, apels, débats, procédures, décrets et jugements définitifs, concernant les édits de pacification et leurs infractions, les places de sûreté et leurs gouverneurs, les chambres mi-parties et leurs conseillers, les Assemblées politiques, les Collèges et leurs Régens, les églises et leurs pasteurs, les Consistoires et leurs membres, les Colloques … les Synodes …, mis au jour en deux volumes par Monsieur Aymon, Théologien et jurisconsulte Réformé. À La Haye chez Ch. Delo, 1710 …

Il est d'usage, pour les historiens (Bardon, Charvet, Bruyère…) d'adopter la graphie de l'époque de leurs travaux. Au fil du temps on trouve *Alesti* puis *Alest* en 1344 (d'après *Alesto*, nom mérovingien) ; *Alez*, *Allès* en 1435, *Alest* en 1641, *Alesto* en 1462. La ville s'est appelée *Alest* sous l'Ancien Régime puis la graphie *Alais* a prédominé jusqu'en 1926…

« Can Bigonès : lo republico mèro patrio »

par Madeleine Souche

CAN BIGONÉS
LO RÉPUBLICO, MÈRO POTRIO
Er : dé lo Porisièno

Enten, omoun din lo mountagno,
L'éco fidèle qué rédis
Dé lo Libertat lo coumpagno,
Lo Républic'ès o Poris.
Plonen, sus l'alo de la glouèro,
O tout Francés, lo tendro Mèro,
Crid'è dis : bénès,
Lou gal dél Golouès,
Dessus moun cur, si paouso, lou bésès,
Célébras so bictouéro ! (bis)

Din so sogiesso nous coumando
Nostré trobal d'oïma toujiour ;
O nostre cur ello démando,
Dé béïa lo nuech et lou jiour ;
Per qué lou paouré, dé misèro,
Périgué pa dessus lo terro ;
Dé tout respecta,
L'aoutel proutégia,
Nous tendré lo man, dé toutes nous oïma,
Ou boou lo tendro Mèro ! (bis)

Souffriguen po, qué lo béouso ottristado
Del paour'oubrié, plégué jous lo trobal ;
Soubenguen-nous qué déou estr'ojiudado ;
Sous effontets sou pupillés del gal.
Espéren pa qué daou lus pèro,
Siègou ménachs per la misèro.
Secouriguén lous
D'un cur giénérous ;
Lo Républic'ou boou, proutégien-lous,
Ou boou lo tendro Mèro ! (bis)
Dé l'estrongiè, tout en li répéten :
Solut o nostro Mèro ! (bis)

Sé l'énémic o lo frountièiro,
Lèbo la testo en ménacén ;
Quitten lo bilo et lo chioumièiro,
Républicains, toutés morchien…
Li foren mourdi la poulsièiro,
Lou gal li prendro so bonièiro.
En nous uniguen,
Leou trioumphoren
Dé l'estrongiè, tout en li répéten :
Solut o nostro Mèro ! (bis)

Cant viganès
LA REPUBLICA, MERA PATRIA
Air de « La Parisienne »

Entend, amont dins la montanha
L'ecò fidèle que reditz
De la libertat la companha,
La Republica es a París.
Planent, sus l'ala de la gloèra,
A tot Francès, la tendra Mèra,
Crida e ditz : venètz,
Lo gal del Galoès,
Dessus mon cur se pausa, lo vesètz,
Celebratz sa victoèra ! (bis)

Dins sa sagiessa nos comanda
Nòstre trabalh d'aimar totjorn ;
A nòstre cur èla demanda
De velhar la nuèch e lo jorn ;
Per qué lo paure, de misèra,
Perigue pas dessus la terra ;
De tot respectar,
L'autèl protegiar,
Nos tendre la man, de totes nos aimar,
O vòu la tendro Mèra ! (bis)

Sofriguen pas que la vèusa atristada
Del paure obrièr, plègue jos lo trabalh ;
Sovenguen-nos que dèu èstre ajudada ;
Sos enfantets son pupilhas del gal.
Esperen pas que dau lor pèra,
Siágon menats per la misèra.
Secorriguèn-los
D'un cur generós,
La Republica o vòu, protegen-los,
O vòu la tendro Mèra ! (bis)

Se l'enemic a la frontièra
Lèva la testa en menacent ;
Quiten la vila e la chaumièra,
Republicans, totes marchen…
Li faren mordir la polsièra,
Lo gal li prendrà sa banièra.
En nos uniguent,
Leu trionfaren
De l'estrangièr, tot en li repetent :
Salut ò nòstra Mèra ! (bis)

Chant viganais
LA REPUBLIQUE, MERE PATRIE
Air de « La Parisienne »

Entends, là-haut dans la montagne,
L'écho fidèle qui redit
De la liberté la compagne,
La République est à Paris.
Planant sur l'aile de la gloire,
À tout Français la tendre mère
Crie et dit : Venez,
Le coq (du) Gaulois
Sur mon cœur se pose, vous le voyez,
Célébrez sa victoire ! (bis)

Dans sa sagesse elle nous commande
D'aimer toujours notre travail ;
À notre cœur elle demande
De veiller la nuit et le jour
Pour que le pauvre de misère
Ne périsse pas sur la terre ;
De tout respecter,
De protéger l'autel,
Nous tendre la main, tous nous aimer,
C'est ce que veut la tendre Mère.

Ne souffrons pas que la veuve attristée
Du pauvre ouvrier ploie sous le travail ;
Souvenons-nous qu'elle doit être aidée ;
Ses jeunes enfants sont des pupilles du coq.
N'attendons pas que près de leur père
Ils soient conduits par la misère.
Secourrons-les
D'un cœur généreux,
La République le veut, protégeons-les,
C'est ce que veut la tendre Mère.

Si l'ennemi à la frontière
Lève la tête en menaçant ;
Quittons la ville et la chaumière,
Républicains, marchons tous…
Nous lui ferons mordre la poussière,
Le coq lui prendra sa bannière.
En nous unissant,
Nous triompherons bientôt
De l'étranger, tout en lui répétant :
Salut ô notre Mère ! (bis)

La Seconde République est proclamée à Paris le 24 février 1848 ; le samedi 4 mars, *l'Écho des Cévennes* rapporte au début de sa première page l'accueil chaleureux fait à cette proclamation dans l'arrondissement du Vigan.

> Jeudi dernier à 2 heures du soir, le gouvernement républicain qui vient d'être établi à Paris a été proclamé solennellement dans nos murs. À cet effet les autorités judiciaires, civiles et militaires, ayant à leur tête M. le sous-préfet ont parcouru successivement les diverses rues de notre ville, précédées et suivies d'un grand concours de citoyens. Aux endroits indiqués, M. Amat adjoint lisait alors la proposition suivante adressée aux habitans du Gard par M. Émile Teulon, commissaire du gouvernement provisoire :
>
> *Le Gouvernement républicain a été établi à Paris. Il est déjà proclamé dans les villes voisines de notre département. Il sera accueilli avec de vives sympathies par plusieurs d'entre vous, avec calme et dignité par tout le monde. Les Républicains comprendront que le moment est venu pour eux de rendre à jamais la Liberté inséparable des idées d'ordre, de justice et d'humanité. Une cause où ne prévaudraient pas les principes qui président à toute civilisation serait une cause déshonorée […].*
>
> *Républicains, que votre conduite consolide à jamais la confiance et la paix publique. Puisse une ère nouvelle d'Union et de Fraternité s'ouvrir pour tous les membres de notre chère Patrie ! Songez que le monde entier a les yeux sur vous et que l''histoire vous jugera un jour. Nîmes le 26 février 1848.*

Monsieur Argelliés, collègue de M. Amat, s'adressait ensuite à ses concitoyens en ces termes :

> *Habitants du Vigan,*
> *Vous venez d'entendre les belles paroles que le Commissaire du Gouvernement provisoire adresse aux habitants du Gard, vous leur accorderez votre entière sympathie, nous en avons l'intime persuasion, et vous ferez tous vos efforts pour maintenir, consolider parmi nous, cette paix et cette fraternité que le nouveau Gouvernement réclame à tous les cœurs français.*
>
> *Vos magistrats se félicitent de l'union qui existe entre tous les citoyens de cette ville, où la concorde s'allie aux idées d'ordre et de sage liberté ; tout leur fait espérer que malgré la gravité des circonstances, rien ne viendra troubler la sécurité et la paix dont tout le monde sent de plus en plus la nécessité.*
>
> *Que la devise nouvelle* ***Liberté, Égalité, fraternité*** *soit toujours présente à vos esprits !*
>
> *Les cris répétés, « Vive la République ! », accueillaient chaque fois ces deux proclamations. Hâtons-nous de dire que tout s'est passé dans le plus grand ordre et la tranquillité la plus parfaite.*
>
> *Les autorités de cette ville qui ont reçu dans la nuit de jeudi des marques flatteuses de sympathie, nous prient de remercier notre population de ces manifestations franches et cordiales.*

L'Écho des Cévennes, le premier journal local du Vigan, a été créé en 1836 par l'imprimeur Jean-Pierre Argelliés, né le 29 mai 1791 dans une modeste famille viganaise, instituteur primaire et maître de dessin. Il devient imprimeur, lithographe, libraire et propriétaire de l'*Écho des Cévennes* ; il est conscient de la valeur de ses créations. « *Cet arrondissement nous doit, écrit-il, l'établissement d'une imprimerie et d'un journal. Nous devons à notre tour le maintien de l'un et de l'autre au bon esprit de nos compatriotes. Aussi faisons-nous des efforts par des améliorations constantes pour rendre ces deux établissements dignes du pays.* » Le journal est hebdomadaire et paraît le samedi sur quatre pages.

En 1848, Argelliés est un homme mûr de 57 ans. C'est un membre très actif de la communauté protestante. Il dote considérablement la bibliothèque du consistoire qui est constituée sous la Monarchie de juillet et ouvre largement les colonnes de L'*Écho des Cévennes* à la présentation de toutes les activités du protestantisme. Acquis aux idées républicaines, selon sa chronique nécrologique, il imprime certains opuscules pour défendre ses idées et participe à la vie politique locale comme adjoint au maire et conseiller municipal pendant plus de trente ans, « *dévoué et serviable soit comme simple particulier, soit comme fonctionnaire public.* »

C'est donc lui qui fait la proclamation que nous venons de lire.

Le *Chant viganais en l'honneur de la mère patrie* paraît le 11 mars après un récit de la Révolution parisienne dont le rédacteur fait une narration

détaillée au jour le jour, tout en regrettant que « *l'exigüité de notre format ne nous permette pas de raconter en détail tous les actes de ce grand drame qui s'est accompli en trois jours à Paris et qui s'est terminé par le plus éclatant triomphe de la liberté.* »

Le poème est une déclaration d'adhésion au régime républicain qui s'enracine dans la montagne provinciale, dans ce terroir viganais, qui fait sien, *écho fidèle*, la victoire de la liberté proclamée à Paris. C'est une République victorieuse, planant sur *l'aile de la gloire*. C'est la patrie qu'il faut défendre, contre *l'ennemi à la frontière*, la musique de *La Parisienne*[1] qui est celle d'une marche militaire allemande apporte des notes guerrières au chant viganais.

C'est aussi une *tendre Mère*, c'est une figure protectrice qui s'occupe jour et nuit de tous les Français, enfants, pauvres, ouvriers, veuves, la fraternité n'est pas inscrite dans ce poème comme dans le discours d'Argelliés à ses concitoyens, mais sa mise en pratique l'est avec l'allusion au *cœur généreux*, l'injonction de *tous nous aimer*. C'est une figure sociale qui veut soulager la misère, fait des enfants du pauvre ouvrier les *pupilles du coq*.

L'auteur célèbre l'union des Français qui doit faire triompher la République pour le bien de tous.

L'allégorie de Marianne, bien qu'elle soit née dans le Midi n'est pas encore diffusée en 1848. La figure féminine de l'allégorie du poème emprunte beaucoup à Marie, la Vierge protectrice : les actions qu'elle souhaite sont détaillées et à quatre reprises le refrain dit : *C'est ce que veut la tendre Mère*, le poème-chanson se termine par *Salut ô notre Mère* ; enfin l'allusion à l'autel est catholique, le terme n'est jamais employé par les protestants. Il se peut donc que le poète Laurent Cabanis (1785/1862) qui écrivait dans *l'Écho des Cévennes* soit l'auteur.

La République, dit Maurice Agulhon,[2] se voit attribuer deux images allégoriques, une sage, soucieuse d'ordre, bourgeoise ; « *Il faut bien se résoudre à admettre qu'il y a deux sortes de républicains et de République* [...] *ou bien on est pour la liberté mais avec l'ordre, l'obéissance à la loi, le maintien de l'ordre au besoin.* » C'est ce que dit le poète viganais, *dans sa sagesse elle nous commande d'aimer toujours notre travail, [...] de tout respecter, de protéger l'autel...* Mais l'allégorie de la République du chant viganais qui emprunte des traits à la Vierge, a pour attribut le coq gaulois[3], ce qui relève de l'autre sorte de république dont parle Maurice Agulhon, « *pour la liberté mais avec le peuple souffrant et ses combats sont toujours renouvelés.* »

Un des points d'intérêt de ce texte est peut-être de montrer une image encore brouillée, avant que la République conservatrice ne rejette Marianne avec le bonnet rouge et le coq récupérés par la subversion.

Avec mes très chaleureux remerciements à Michel Wienin qui a fait la transcription et la traduction du texte et m'a apporté l'information sur « La Parisienne ».

1 *La Parisienne :* chanson de Casimir Delavigne composée après la Révolution de Juillet 1830 et en hommage à celle-ci. Elle fut quelques années l'hymne national français. La musique est tirée d'une marche

2 Agulhon, Maurice et Bonte, Pierre, *Marianne, les visages de la République*, Découvertes Flammarion, N°146, p. 30-31.

3 Le coq gaulois a été réhabilité par les Trois Glorieuses de la Révolution de 1830, il figure sur les drapeaux de la Garde nationale.

À lire, à consulter

Fréminville (de), Bernard, ***Tornac, un jardin, deux châteaux, dix seigneurs***, 264 pages.

Au commencement de mon article sur *le Jardin du connétable de Montmorency à Alès* (*LCC* n° 181) j'avais osé écrire que les jardins du château de Tornac étaient « aussi introuvables que l'Atlantide ». Je pensais établir là un parallèle avec les récits de Platon ; j'aurais pu tout aussi bien évoquer les deux fameuses villas romaines du Ve s. décrites dans la *Correspondance* de Sidoine Apollinaire... En réalité, l'emplacement de ces jardins a été parfaitement identifié : il suffit de se reporter à la p. 102 de Paulet (voir, sur lui, dans LCC, la note 3), aussi, Marthe Moreau, *Les châteaux du Gard*, 1997, notice sur Tornac, p. 242.

J'aurais mieux fait d'écrire « mythiques ». Dans une lettre adressée à *LCC*, M. Bernard de Fréminville a sainement réagi et déposé à notre intention à Anduze un livre sur le sujet, qu'il a écrit, fort illustré et fait imprimer en novembre 2013. L'auteur a eu la grande courtoisie de se rendre à notre assemblée de Barjac uniquement, dit-il, pour me remettre en main propre son ouvrage dont, outre l'aspect

raffiné qui me toucha, je m'aperçus à l'instant qu'il était parfaitement documenté. Nombre d'archives régionales, la Bibliothèque Mazarine, la Bibliothèque Nationale ont été consultées, des manuscrits retranscrits ou pris en photo, sans omettre l'examen de l'ensemble des ouvrages déjà publiés.

Ce livre, d'un bel esprit, s'intitule : *Tornac, Un jardin, Deux châteaux, dix seigneurs*. En effet, il y eut dix seigneurs à Tornac entre 1549 et 1792, appartenant à trois familles (de la Jonquière, de la Fare, de Brison) ; deux châteaux (Tornac et Bellefont) ; un jardin qui nous concernera plus spécialement ici.

Ainsi le marquis de la Fare, baron de Tornac établit un jardin sur la terre de son nouveau château de Bellefont, sans doute dès la construction de celui-ci, vers 1670. Le lieu choisi pour cette demeure d'agrément se trouve dans la plaine d'Attuech – au lieu-dit la Madeleine – au bord du chemin descendant d'Anduze pour aller vers Nîmes.

À l'origine des choses, il faut considérer les dégâts causés par les rebelles protestants, pendant les guerres de Rohan, à l'antique château de Tornac, néanmoins restructuré jusqu'au milieu du siècle précédent par l'élévation d'un bâtiment Renaissance. La tour maîtresse en avait été édifiée (sans doute, aux XIe-XIIe s. par Bermond d'Anduze), partant d'une base romaine, sur le rocher dominant la plaine, afin de constituer la défense avancée des Anduziens. Parvenu d'héritage en héritage à Henry de la Fare, lequel disposait alors de ressources considérables, le marquis remit non seulement Tornac en état mais souhaita édifier une résidence d'accès plus commode et conforme à l'air du temps. Entre les deux propriétés fut créé de toutes pièces un immense et magnifique « jardin de plaisir » étagé sur la colline, alimenté par bassins successifs à partir d'une source qui jaillissait près du château d'en haut. L'œuvre fut inspirée des préceptes d'un Traité d'André Mollet, *maistre des jardins de la Sérénissime Reine* [Christine] *de Suède*, publié à Stockholm en 1651 simultanément en français, allemand et suédois… (réimprimé en 1981 avec commentaire de Michel Conan aux éd. du Moniteur à Paris).

Depuis la fin du XVIIIe siècle, la description la plus répandue des jardins de Tornac a circulé en plusieurs copies très infidèles et griffonnées d'un manuscrit original non daté, dû au docteur Jean-Jacques Paulet (1740-1826) ; le travail de Paulet paraîtra d'abord en feuilleton vers 1845, ensuite en ouvrage en 1847. Cependant comme on y lit : « *Ce n'est pas sans le plus grand regret qu'on se rappelle la destruction d'un superbe jardin...* », on peut se demander si Paulet a connu lui-même le dit jardin, disparu à une date indéterminée et converti en prairie. A.L.G. Vigier, médecin lui aussi, avait publié, en 1823 une *Notice sur la ville d'Anduze*, dans laquelle, ayant lu le manuscrit de Paulet, il y fait référence (p. 74 et note) avant d'ajouter que chaque lundi de Pâques un grand concours de monde se rend depuis fort longtemps à Tornac : c'est une fête pour toute la contrée « *quoiqu'on y trouve rien d'agréable ; ''autrefois'' c'était un lieu de délices ; les vieillards parlent encore avec enthousiasme des anciens jardins...* ». Le ton condescendant de Viguier semble de nature à semer le doute sur la réalité des descriptions de Paulet, d'ailleurs reprises telles quelles par les auteurs suivants. Toutefois, en 1967, Lina Malbos parle du jardin « quasi *fabuleux* » de Tornac…

Le 15 septembre 1700 mourait André le Nôtre, jardinier de Louis XIV depuis plus de 50 ans, agenceur des jardins de Versailles. Hommage lui fut rendu dans le *Mercure Galant* daté de ce même mois. Et toujours le même mois, ce journal publia une longue célébration d'un autre jardin, celui de Tornac. La description est saisissante de réalisme : le rédacteur les a vus lui-même, ou bien on lui a fait parvenir un texte rédigé par un témoin. De la sorte, le texte concernant le château de Bellefont et ses splendides jardins est de loin antérieur à celui de Paulet. M. de Fréminville consacre six pages de son livre à cette narration aussi évocatrice que celle des jardins de M. de Montmorency par Thomas Platter, entrecoupée toutefois de poèmes « d'une absolue platitude » ; nous n'en donnons ici que la fin :

« *Je n'avais pas cru faire ma description si longue, ni d'un si grand détail, mais j'ai été forcé par les différentes beautés de ce Jardin, ayant eu le loisir de les contempler longtemps* [… et goûter] *le charme que chacun trouve à se promener dans ces routes et dans ces allées, au bord de ces Fontaines, de ces Ruisseaux et de ces Rivières, et parmi ces fleurs, ces fruits, ces arbustes ...* ».

En conclusion d'une enquête approfondie de l'auteur, la fin de ces jardins relèverait davantage d'un débordement du Gardon que d'une destruction ordonnée. Si M. Chassin du Guerny rapporte une visite du commissaire royal d'Argenson, en 1650, ce dernier « *appréciant beaucoup, paraît-il, le site de Tornac, avec ses magnifiques jardins alors dans toute leur splendeur* », tout ceci relève de la légende. En réalité, d'Argenson, chargé d'effectuer une inspection militaire des fortifications, partit d'Alès le 22 août 1752 pour se rendre à Saint-Hippolyte du Fort – un itinéraire bien balisé de 35 km qu'il parcourut en cinq heures et demi – sans même s'arrêter à Tornac. Car François-Denis-Auguste de Brison n'était pas là, s'intéressant fort peu à cette propriété, et tout occupé à Grenoble par son récent

mariage (en mai) ou acharné à faire valoir des droits féodaux sur ses terres d'Ardèche.

De toute façon, que pouvait-il rester des splendides jardins d'Henry de la Fare ? Rien sans doute si l'on prend en compte le « grand déluge » de 1741 (*quid* de la crue extraordinaire de 1697 ?) Imprudemment situés entre les premières hauteurs et la rivière elle-même, ils ont certainement été ravagés plus d'une fois, ce dont témoigne d'ailleurs un poème qui serait de M. de Mandajors, annexé à la narration du Mercure Galant :

Je vois les eaux du Ciel faire enfler les bassins / Inonder la campagne entière / ... / Et grossir tout à coup une grande rivière / ... / Qui laissant son lit ordinaire / À travers champs, se fait un cours nouveau / Et semble désoler les campagnes fertiles ; / Mais je vois peu de temps après, / Dans ces Prés par ces eaux tranquilles, / Paraître de nouveaux attraits.

Comme ces drames et ces désolations sont joliment ramenés à si peu de chose !

La Révolution passera par là avec ses incendies après pillage (Tornac et Bellefont dans la nuit du 2 au 3 avril 1792) et ses ventes de biens d'émigrés. « *Pauvres fantômes, êtres, château et jardins confondus, chassés par l'eau et le feu ...* » épilogue M. de Fréminville.

Jean-Gabriel Pieters

On peut se procurer cet ouvrage de 264 pages (24 €) à la librairie éditrice *La Porte des Mots* à Anduze, qui sert également de contact avec l'auteur, lequel communiquera à la demande tous détails sur les références exactes de ses assertions.

Nous avons reçu

La Viste, voir et connaître le Pays des Vans, n° 38, décembre 2015.

Au sommaire :

- un magnifique plan des Vans, de 1687, offert en tirage spécial, hors texte, commenté par Jacques Schnetzler et Daniel Sizun.

- Sizun, Muriel, La communauté arménienne des Vans : traces et souvenirs.

- Roux, Gilbert, Haute Ganière : quand les accols de Coubes…

Charrié, Pierre, Adolphe Cartier et le café du Nord aux Vans 1903-1916

Boucard, Jean-Claude, Quand passait l'abeliard… Estivages au XIXe siècle.

Besset, Claude, La carte de Chanaleilles (suite).

Sauvant, Daniel, Histoire du Chabiscol, 1° l'historique, l'épopée des « ponts de fer ».

Cressin, Robert, Un Vanséen dans la Grande Armée : Pierre-Jacques Lahondès.

Folcher, Maurice, Tragique fait-divers à Chambonas au lendemain de la révolution française.

Terme, Francis, *Coma vivian lo mond d'aici pendent las doas guèrras mondialas.*

Généalogie en Cévennes, bulletin trimestriel de l'Association des Chercheurs et Généalogistes des Cévennes, n° 111, février 2016.

Au sommaire :

Outre les rubriques généalogiques habituelles, nous avons relevé :

Combes, Alain, De Pealat en Pialot, l'histoire d'un patronyme pas très catholique !

Arbogast, Madame, Sur les pas de Jacques Rivière, prédicant au Désert.

Et bien sûr, l'exercice de paléographie de Reine Guigou.

Cahiers du centre de généalogie protestante, n° 133, premier trimestre 2016

Nous avons relevé au sommaire :

Lacroix, Jean-Claude, La réaction d'une famille protestante après la mort pour la France en 1916, de Louis Fernand Ginane (de St-Victor-de-Malcap).

Fruits oubliés, revue de pomologie vivante, n° 66, février 2016

Au sommaire :

Tout un dossier sur les olives et les oliviers, et des recettes avec des nèfles.

Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine de Nîmes et du Gard, n° 31, avril 2016.

Prugnière, François, Restituer le passé : le projet d'Atlas historique, Nîmes XVIIe-XVIIIe siècle.

Triomphe, Pierre, Les Blancs contre l'Empereur. La résistance du Midi royaliste lors des Cent Jours.

Huard, Raymond, Un épisode capital de l'histoire bancaire du Gard pendant l'Entre-deux-guerres, la faillite de la Banque régionale (1931-1946).

Jaudon, Bruno, Le phénomène cadastral dans la région nîmoise (XIVe-XVIIIe siècles).

Monnier, Virginie, Les André : négociants nîmois, banquiers européens et soutiens actifs du Refuge.

Document : La fabrique textile de Nîmes à la fin du XVIIIe siècle : le Mémoire de Tricou (1786).

Les soins en Roussillon, de 1500 à nos jours, actes du colloque APHPO, 19/20 novembre 2013, éditions APHPO/CREC, 2015, Saint-Estève.

L'Association pour la Promotion de l'Histoire

dans les Pyrénées Orientales, dont Madeleine Souche est la présidente, a abordé par de multiples facettes une thématique rarement traitée, celle de l'enseignement de la médecine, des apothicaires, de la thérapie, des cures thermales, de la psychiatrie et de la façon dont la santé est traitée dans un quotidien perpignanais très diffusé. Il fallait mélanger des professions qui ne se côtoient jamais professionnellement : les médecins, psychiatres et pharmaciens avec les historiens. Pari réussi. Ce type de colloque ouvre des perspectives d'étude plus larges. Un seul regret, de mon point de vue, est de ne pas avoir abordé les pratiques familiales, les « remèdes de bonne femme », les rebouteux et les prudes-femmes qui pendant des siècles ont été les seules à prodiguer des soins aux malades.

Marie-Lucy Dumas

Cévennes Terre de Lumière, Connaissance et sauvegarde du patrimoine culturel et naturel Vivarois, n° 1, 2016. Au sommaire :

Payzac et église Saint-Pierre-aux-Liens, Nos engagements en faveur de l'environnement : Gaz de schiste, non merci !, Le Parc Naturel des Monts d'Ardèche.

Causses et Cévennes, revue du Club Cévenol, n° 2016. Au sommaire : le congrès au Chambon-sur-Lignon qui aura lieu les 27-28 août 2016.

Cabanel, Patrick, D'une Cévenne l'autre : Plateau du Chambon et Cévennes des Cévennes. Chacun sait qu'il existe au moins deux Cévennes : *celles des géographes du XIXe siècle qui couvrent tout le rebord oriental et méridional du Massif central, des confins de Lyon à ceux de Castres ; et les Cévennes au sens «banal» du terme.*

Béthemont, Jacques, Genèse et devenir d'une terre d'accueil.

Bollon, Gérard, La Montagne protestante, terre d'accueil et de résistance pendant la seconde guerre mondiale (1939-1945).

Béthemont, Jacques, Sur le collège Cévenol (note écrite en réaction à la fermeture du collège Cévenol). Poujol, Olivier, Pierre Clément : premiers et derniers écrits.

Aux Archives

Le périodique Cacalaca (= cocorico en langue d'oc), sous titré « Soulas del pople Cevenòu », est en ligne ici :

http://www.occitanica.eu/omeka/items/show/4396

On trouve une partie des numéros ayant été publiés entre 1916 et 1936.

La BnF a mis en ligne un outil centralisant la presse locale numérisée :

http://presselocaleancienne.bnf.fr

Église de Mandagout, les deux photos de Robert Laganier

Le lien des chercheurs Cévenols

Hors-séries classés par thèmes
(numéros disponibles)

Nouveau tarif au 1er octobre 2015. Les frais d'expédition ne sont pas compris. (nous contacter)

CDROM

CD	« Bibliographie LCC » : Texte intégral de tous les bulletins LCC du N° 0 au N° 164, avec sommaire).	30,00 €

Familles

HS 5	État des sources généalogiques des Archives du Gard (Yannick Chassin du Guerny)	5,00 €
HS 15	État des sources généalogiques des Archives de la Lozère (Alain Laurans)	5,00 €
HS 33	Famille PINTARD d'Uzège (Jean Pintard)	3,00 €
HS 43	Les AMAT et leurs alliés, de 1300 à nos jours (Marcel Daudet)	12,00 €
HS 50	La famille du CAYLAR en Bas-Languedoc et le Maréchal de Toiras (Yannick Chassin du Guerny)	12,00 €
HS 60	Les DURANC DE VIBRAC, une grande famille cévenole (Guy Puec)	5,00 €
HS 65	Histoire des familles de La Fuye et Grongnet, Pasteurs et Marchands (Henri Teisserenc)	15,00 €

Religions

HS 19	Les abjurations à Mialet, 1663-1688 (Bernard Atger)	4,00 €
HS 28	Émigrés protestants réfugiés en Basse-Saxe (Jean Pintard)	4,00 €
HS 29	Cévenols du Refuge : les DAUTUN (Jean Dautun)	4,00 €
HS 34	Enlèvement et déportation des habitants de Mialet, 28 mars 1703 (Bernard Atger)	4,00 €
HS 36	Les abjurations à Saint-Jean-du-Gard, 1681-1687 (Marie-Anne Schoen et Didier Poton)	6,00 €
HS 37	Les Nouveaux Catholiques de Génolhac, 1685 (Jean Pellet)	3,00 €
HS 44	Les abjurations à Marsillargues (Jean Pintard)	4,00 €
HS 51	Les abjurations à Barre, du 12 octobre au 20 novembre 1685 (Jean-Paul Chabrol)	3,00 €
HS 53	Belvezet dans la Guerre des Cévennes (Virginie Monnier)	5,00 €
HS 55	Les abjurations à Saint-Paul-la-Coste (André Claveirole)	3,00 €
HS 56	Visites pastorales de 1603 à 1656 dans l'archiprêtré de Florac (Marcel Daudet)	15,00 €

Sources : compoix, chartriers, etc.

CD 4	La Recherche générale des biens fonciers des diocèses de Nîmes et d'Uzès	Le CD	8,00 €
HS 3	Le Chartrier de Portes. (Jean-Bernard Elzière)		12,00 €
HS 6	Sommaire des titres du Masaribal (Y Chassin du Guerny et André Claveirole)	Le CD	8,00 €
HS 20	Mialet à travers ses compoix (Bernard Atger)		3,00 €
HS 27	Archives communales anciennes de Mialet antérieures à 1790 (Bernard Atger)		5,00 €
HS 32	Biens et archives du Grand Prieuré de Saint-Gilles (Jacques Valat de Chapelain)		4,00 €
HS 46	Inventaire des archives de l'évêché d'Uzès (Yannick Chassin du Guerny et Jean Pellet)		12,00 €
HS 48	État des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan au XVIe siècle		12,00 €
HS 49	Le compoix de Dourbies (Jean André)		6,00 €
HS 52	État des compoix et livres de muances des Archives de la Lozère (Hélène Duthu et Alain Laurans)		3,00 €
HS 54	État des compoix et brevettes conservés aux Archives du Gard et dans les communes (Alain Venturini)		6,00 €
HS 57	Gallargues au milieu du XVIIe s. d'après le compoix de 1656 (Janine Cryé-Fenouillet)		9,00 €
HS 58	Biens nobles possédés par des non-nobles dans la viguerie d'Alès en 1551 (André Claveirole)		4,00 €
HS 59	Le Comté d'Alès de Henry de Montmorency en 1596 (Gérard Caillat) - réédition		20,00 €

Patrimoine, histoire

HS 7	La tour de PINTARD (Jean Pintard)	3,00 €
HS 10	Les martinets ou forges à fer (Jean dautun)	3,00 €
HS 16	Les voies de communication dans le territoire de Mialet (Bernard Atger)	3,00 €
HS 18	Histoire des mines de plomb argentifère de Villefort et Vialas (Raymond Aubaret)	5,00 €
HS 25	Un château cévenol : Champclaux (Jean Dautun)	4,00 €
HS 26	L'église Saint-André de Mialet (Bernard Atger)	4,00 €
HS 31	Une affaire d'héritage en Vallée Française au XVIIe siècle (Jean Pintard)	3,00 €
HS 38	Une maison de Génolhac pendant 650 ans (Jean Pellet)	3,00 €
HS 39	Les seigneurs de Vézenobres (Élisabeth Fontanieu et André Bord)	3,00 €
HS 40	Anduze en 1400 (Jean Pellet)	3,00 €
HS 61	L'Affaire Bruguier ; un procès sous la Terreur, à propos de droits féodaux (Jean-Gabriel Pieters) - Le CD	5,00 €
HS 62	Toponymie – Le problème des anglades dans le département du Gard (Pierre Casado)	8,00 €
HS 63	Histoire et paysages du Malgoirès à travers les siècles, (Jean-Gabriel Pieters)	10,00 €
HS 64	Le site du Bocard à Vialas (Lozère), mine et usine de traitement de la galène, minerai de plomb argentifère (Cécile Coustès)	15,00 €
HS 65	La Franc-maçonnerie dans le Gard septentrional, (Gabriel Liotard et divers autres auteurs)	8,00 €
HS 66	Histoire des familles de La Fuye et Grongnet, pasteurs et marchands (Henri Teisserenc)	15,00 €
HS 67	Campmau, une vallée, ses gens, son histoire (Bernard Atger)	15,00 €

De nombreuses bibliographies ont été retirées du catalogue, car trop anciennes.
Elles restent disponibles sur demande (voir la liste sur notre site www.cevenols.fr)

9 770335 626008

Les adhérents LCC Font-Vive, à jour de leurs cotisations bénéficient d'une réduction de 20 %.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT : contact@cevenols.fr - Tél. 07 81 88 88 36.
Toute correspondance : LCC Font-Vive – 3 Grand-Rue – 30450 GÉNOLHAC